# OUVERTURE
DES
# ÉTATS-GÉNÉRAUX,
*FAITE À VERSAILLES LE 5 MAI 1789.*

---

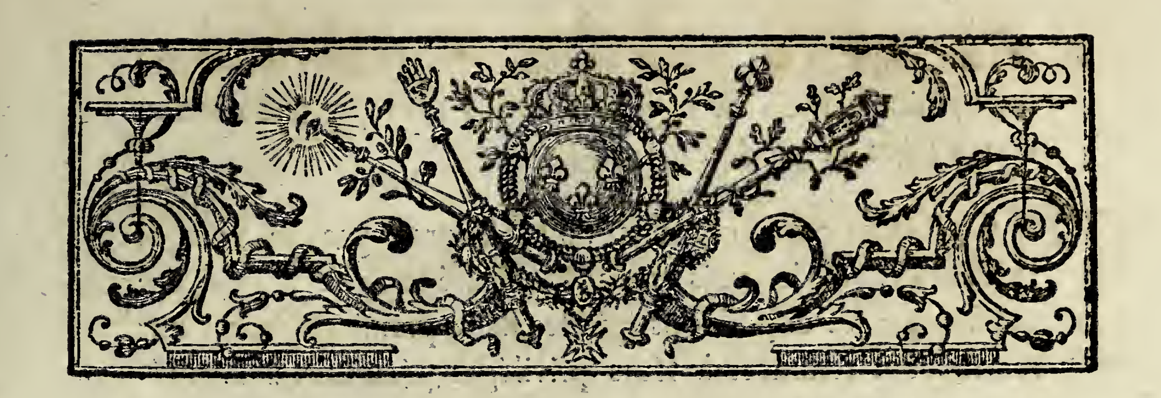
## DISCOURS DU ROI;
### DISCOURS DE M. LE GARDE DES SCEAUX;
## RAPPORT
### DE M. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES, FAIT PAR ORDRE DU ROI.



À PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

---

M. DCCLXXXIX.



# DISCOURS

## DU ROI.

MESSIEURS, ce jour que mon cœur attendoit depuis long-temps est enfin arrivé, & je me vois entouré des repréſentans de la Nation à laquelle je me fais gloire de commander.

Un long intervalle s'étoit écoulé depuis les dernières tenues des États-généraux, & quoique la convocation de ces aſſemblées parût être tombée en déſuétude, je n'ai pas balancé à rétablir un uſage, dont le royaume peut tirer une nouvelle force, & qui peut ouvrir à la Nation une nouvelle ſource de bonheur.

La dette de l'État, déjà immenſe à mon avénement au trône, s'eſt encore accrue ſous mon règne; une guerre diſpendieuſe, mais honorable en a été la cauſe; l'augmentation des impôts en a été la ſuite néceſſaire, & a rendu plus ſenſible leur inégale répartition.

Une inquiétude générale, un deſir exagéré d'innovations,

ſe ſont emparés des eſprits, & finiroient par égarer totalement les opinions, ſi on ne ſe hâtoit de les fixer par une réunion d'avis ſages & modérés.

C'eſt dans cette confiance, Meſſieurs, que je vous ai raſſemblés, & je vois avec ſenſibilité qu'elle a déjà été juſtifiée par les diſpoſitions que les deux premiers Ordres ont montrées à renoncer à leurs priviléges pécuniaires. L'eſpérance que j'ai conçue de voir tous les Ordres réunis de ſentimens, concourir avec moi au bien général de l'État, ne ſera point trompée.

J'ai déjà ordonné dans les dépenſes des retranchemens conſidérables; vous me préſenterez encore à cet égard des idées que je recevrai avec empreſſement : mais malgré la reſſource que peut offrir l'économie la plus ſévère, je crains, Meſſieurs, de ne pouvoir pas ſoulager mes ſujets auſſi promptement que je le deſirerois. Je ferai mettre ſous vos yeux la ſituation exacte des finances, & quand vous l'aurez examinée, je ſuis aſſuré d'avance que vous me propoſerez les moyens les plus efficaces pour y établir un ordre permanent, & affermir le crédit public. Ce grand & ſalutaire ouvrage qui aſſurera le bonheur du royaume au dedans & ſa conſidération au dehors, vous occupera eſſentiellement.

Les eſprits ſont dans l'agitation, mais une aſſemblée des repréſentans de la Nation n'écoutera ſans doute que les conſeils de la ſageſſe & de la prudence. Vous aurez jugé vous-mêmes, Meſſieurs, qu'on s'en eſt écarté dans pluſieurs occaſions récentes; mais l'eſprit dominant de vos délibérations répondra aux véritables ſentimens d'une Nation

généreuſe, & dont l'amour pour ſes Rois a toujours fait le caractère diſtinctif; j'éloignerai tout autre ſouvenir.

Je connois l'autorité & la puiſſance d'un Roi juſte au milieu d'un peuple fidèle & attaché de tout temps aux principes de la Monarchie : ils ont fait la gloire & l'éclat de la France; je dois en être le ſoutien & je le ſerai conſtamment.

Mais tout ce qu'on peut attendre du plus tendre intérêt au bonheur public, tout ce qu'on peut demander à un Souverain, le premier ami de ſes peuples, vous pouvez, vous devez l'eſpérer de mes ſentimens.

Puiſſe, Meſſieurs, un heureux accord régner dans cette aſſemblée, & cette époque devenir à jamais mémorable pour le bonheur & la proſpérité du royaume ! c'eſt le ſouhait de mon cœur, c'eſt le plus ardent de mes vœux, c'eſt enfin le prix que j'attends de la droiture de mes intentions & de mon amour pour mes peuples.

Mon Garde des Sceaux va vous expliquer plus amplement mes intentions, & j'ai ordonné au Directeur général des finances de vous en expoſer l'état.

# DISCOURS

## DE M. LE GARDE DES SCEAUX.

MESSIEURS,

Il eſt enfin arrivé ce beau jour ſi long-temps attendu, qui met un terme heureux à l'impatience du Roi & de toute la France! Ce jour tant deſiré va reſſerrer encore les nœuds de l'union entre le Monarque & ſes ſujets; c'eſt dans ce jour ſolennel que Sa Majeſté veut établir la félicité générale ſur cette baſe ſacrée, la liberté publique.

L'ambition, ou plutôt le tourment des Rois oppreſſeurs eſt de régner ſans entraves, de franchir les bornes de toute puiſſance légitime, de ſacrifier les douceurs du gouvernement paternel aux fauſſes jouiſſances d'une domination illimitée, d'ériger en loi les caprices effrénés du pouvoir arbitraire: tels ont été ces deſpotes dont la tyrannie fournira toujours à l'hiſtoire des contraſtes frappans avec la bonté de Louis XII, la clémence de Henri IV, & la bienfaiſance de Louis XVI.

Vous le ſavez, Meſſieurs, le premier beſoin de Sa Majeſté eſt de répandre des bienfaits; mais pour être une vertu royale, cette paſſion de faire des heureux doit prendre un caractère public & embraſſer l'univerſalité de ſes ſujets. Des grâces verſées ſur un petit nombre de courtiſans & de favoris, quoique méritées, ne ſatisferoient pas la grande ame du Roi.

Depuis l'époque heureuse où le Ciel vous l'a donné pour maître, que n'a-t-il point entrepris, que n'a-t-il point exécuté pour la gloire & la prospérité de cet Empire, dont le bonheur reposera toujours sur la vertu de ses Souverains !

C'est la ressource des Nations dans les temps les plus difficiles, & cette ressource ne peut manquer à la France sous le Monarque citoyen qui la gouverne.

N'en doutez pas, Messieurs, il consommera le grand ouvrage de la félicité publique. Depuis long-temps ce projet étoit formé dans son cœur paternel ; il en poursuivra l'exécution avec cette constance qui trop souvent n'est réservée qu'aux Princes insatiables de pouvoir & de la vaine gloire des conquêtes.

Qu'on se retrace tout ce qu'a fait le Roi depuis son avénement au trône, & l'on trouvera dans cet espace assez court une longue suite d'actions mémorables : la liberté des mers & celle de l'Amérique assurées par le triomphe des armes que l'humanité réclamoit ; la question préparatoire proscrite & abolie, parce que les forces physiques d'un accusé ne peuvent être une mesure infaillible de l'innocence ou du crime ; les restes d'un ancien esclavage détruits, toutes les traces de la servitude effacées, & l'homme rendu à ce droit sacré de la nature que la loi n'avoit pu lui ravir, de succéder à son père, & de jouir en paix du fruit de son travail ; le commerce & les manufactures protégées, la marine régénérée, le port de Cherbourg créé, celui de Dunkerque rétabli, & la France ainsi délivrée de cette dépendance où des guerres malheureuses l'avoient réduite.

Vos cœurs se sont attendris, Messieurs, au récit de la sage économie de Sa Majesté, & des sacrifices généreux dont

dont Elle a donné tant d'exemples récens, en ſupprimant, pour ſoulager ſon peuple, des dépenſes que ſes ancêtres avoient toujours crû néceſſaires à l'éclat & à la dignité du premier trône de l'univers.

Quelle jouiſſance vos ames doivent éprouver en la préſence d'un Roi juſte & vertueux ! Nos aïeux ont regretté ſans doute de n'avoir pu contempler Henri IV au milieu de la Nation aſſemblée. Les ſujets de Louis XII avoient été plus heureux ; & ce fut dans cette réunion ſolennelle qu'il reçut le titre de *Père du peuple.* C'eſt le plus cher, c'eſt le premier des titres pour les bons Rois, s'il n'en reſtoit un à décerner au fondateur de la liberté publique.

Si les États-généraux ne furent point aſſemblés ſous Henri IV, ne l'attribuez qu'aux juſtes craintes que les diſcordes civiles devoient inſpirer à un Prince qui plaçoit avant tout la paix & le bonheur de ſes peuples. Il voulut ſuppléer à cette convocation générale par une aſſemblée de Notables ; il y demanda des ſubſides extraordinaires, & ſembla lui tranſmettre ainſi les droits des véritables repréſentans de la Nation.

Dans une poſition moins difficile, le Roi n'appela autour de lui l'élite des citoyens, ou du moins une portion de cette élite, que pour préparer avec eux le bienfait qu'il deſtinoit à la France.

Une première aſſemblée de Notables n'avoit eu d'autre motif que de ſoumettre à leurs lumières un plan vaſte de finance & d'économie, & de les conſulter ſur l'établiſſement patriotique des adminiſtrations provinciales ; établiſſement qui ſignalera ce règne, puiſqu'il a pour objet que l'impôt

ſoit déſormais mieux réparti, les charges plus également ſupportées, l'arbitraire banni, les beſoins des villes & des provinces mieux connus.

Cependant le long eſpace écoulé depuis les derniers États-généraux, les troubles auxquels ils furent livrés, les diſcuſſions ſi ſouvent frivoles qui les prolongèrent, éveilloient la ſageſſe royale, & l'avertiſſoient de ſe prémunir contre de tels inconvéniens.

En ſongeant à vous réunir, Meſſieurs, Elle a dû ſe tracer un plan combiné qui ne pouvoit admettre cette précipitation tumultueuſe, dont l'impatience irréfléchie ne prévoit pas tout le danger. Elle a dû faire entrer dans ce plan les meſures anticipées qui préparent le calme des déciſions, & ces formes antiques qui les rendent légales.

Le vœu national ne ſe manifeſtoit point encore; Sa Majeſté l'avoit prévenu dans ſa ſageſſe. À peine ce vœu a-t-il éclaté, qu'Elle s'empreſſe de le remplir; & les lenteurs que la prudence lui ſuggère, ne ſont plus que des précautions de ſa bienfaiſance toujours active, mais toujours prévoyante ſur les véritables intérêts de ſes peuples.

Le Roi a deſiré connoître ſéparément leurs beſoins & leurs droits. Les municipalités, les bailliages, les hommes inſtruits dans tous les états, ont été invités à concourir par leurs lumières au grand ouvrage de la reſtauration projetée. Les archives des villes & celles des tribunaux, tous les monumens de l'hiſtoire étudiés, approfondis & mieux développés, leur ont ouvert des tréſors d'inſtruction : de grandes queſtions ſe ſont élevées; des intérêts oppoſés, toujours mal entendus

quand ils ſe combattent en de pareilles circonſtances, ont été diſcutés, débattus, mis dans un jour plus ou moins favorable: mais enfin un cri preſque général s'eſt fait entendre, pour ſolliciter une double repréſentation en faveur du plus nombreux des trois Ordres, de celui ſur lequel pèſe principalement le fardeau de l'impôt.

En déférant à cette demande, Sa Majeſté, Meſſieurs, n'a point changé la forme des anciennes délibérations; & quoique celle par têtes, en ne produiſant qu'un ſeul réſultat, paroiſſe avoir l'avantage de faire mieux connoître le deſir général, le Roi a voulu que cette nouvelle forme ne puiſſe s'opérer que du conſentement libre des États-généraux, & avec l'approbation de Sa Majeſté.

Mais quelle que doive être la manière de prononcer ſur cette queſtion, quelles que ſoient les diſtinctions à faire entre les différens objets qui deviendront la matière des délibérations, on ne doit pas douter que l'accord le plus parfait ne réuniſſe les trois Ordres relativement à l'impôt. Puiſque l'impôt eſt une dette commune des citoyens, une eſpèce de dédommagement & le prix des avantages que la ſociété leur procure, il eſt juſte que la Nobleſſe & le Clergé en partagent le fardeau. Pénétrés de cette vérité, on les a vus preſque dans tous les bailliages, donner avec empreſſement un témoignage honorable de déſintéreſſement & de patriotiſme; & il leur tarde de ſe voir réunis par Ordres, pour que ces délibérations qui juſqu'ici n'ont pu être que partielles, acquièrent ce degré de généralité qui, en les conſolidant, fixera leur ſtabilité.

Si des priviléges conſtans & reſpectés ſemblèrent autrefois ſouſtraire les deux premiers Ordres de l'État à la loi

générale, leurs exemptions, du moins pendant long-temps, ont été plus apparentes que réelles.

Dans des ſiècles où les Égliſes n'étoient point dotées, où on ne connoiſſoit encore ni les hôpitaux, ni ces autres aſyles nombreux, élevés par la piété & la charité des fidèles, où les Miniſtres des autels, ſimples diſtributeurs des aumônes, étoient ſolidairement chargés de la ſubſiſtance des veuves, des orphelins, des indigens, les contributions du Clergé furent acquittées par ces ſoins religieux, & il y auroit eu une ſorte d'injuſtice à en exiger des redevances pécuniaires.

Tant que le ſervice de l'arrière-ban a duré; tant que les poſſeſſeurs des fiefs ont été contraints de ſe tranſporter à grands frais d'une extrémité du Royaume à l'autre, avec leurs armes, leurs hommes, leurs chevaux, leurs équipages de guerre; de ſupporter des pertes ſouvent ruineuſes, & quand le ſort des combats avoit mis leur liberté à la merci d'un vainqueur avare, de payer une rançon toujours meſurée ſur ſon inſatiable avidité; n'étoit-ce donc pas une manière de partager l'impôt, ou plutôt n'étoit-ce pas un impôt réel que ce ſervice militaire, que l'on a même vu pluſieurs fois concourir avec des contributions volontaires!

Aujourd'hui que l'Égliſe a des richeſſes conſidérables, que la Nobleſſe obtient des récompenſes honorifiques & pécuniaires, les poſſeſſions de ces deux Ordres doivent ſubir la loi commune. Nous aimons à le répéter, leur acquieſcement à cette loi eut dans ſa première forme toute la vivacité de l'émulation, & prit tous les caractères de la loyauté, de la juſtice & du patriotiſme.

L'impôt, Meſſieurs, n'occupera pas ſeul vos délibérations ; mais pour ne point anticiper ſur les objets de diſcuſſion qui partageront les momens conſacrés à vos aſſemblées, il me ſuffira de vous dire que vous n'imaginerez pas un projet utile, que vous n'aurez pas une idée tendante au bonheur général, que Sa Majeſté n'ait déjà conçus, ou dont Elle ne deſire fermement l'exécution.

Depuis que les États-généraux ſont déterminés, le Roi n'a jamais penſé ſans attendriſſement à cette réunion d'un bon père & de ſes enfans chéris, qui deviendra le gage de la félicité commune.

Au nombre des objets qui doivent principalement fixer votre attention, & qui déjà avoient mérité celle de Sa Majeſté, ſont les meſures à prendre ſur la liberté de la preſſe ; les précautions à adopter pour maintenir la sûreté publique, & conſerver l'honneur des familles ; les changemens utiles que peut exiger la légiſlation criminelle, pour mieux proportionner les peines aux délits, & trouver dans la honte du coupable un frein plus sûr, plus déciſif que le châtiment. Des Magiſtrats dignes de la confiance du Monarque & de la Nation, étudient les moyens d'opérer cette grande réforme ; l'importance de l'objet eſt l'unique meſure de leur zèle & de leur activité.

Leurs travaux doivent embraſſer auſſi la procédure civile qu'il faut ſimplifier. En effet, il importe à la ſociété entière de rendre l'adminiſtration de la juſtice plus facile, d'en corriger les abus, d'en reſtreindre les frais, de tarir ſur-tout la ſource de ces diſcuſſions interminables qui trop ſouvent ruinent les familles, éterniſent les procès, & font dépendre

le ſort des plaideurs du plus ou moins d'aſtuce, d'éloquence & de ſubtilité de leurs défenſeurs ou de leurs adverſaires. Il n'importe pas moins au public de mettre les juſticiables à portée d'obtenir un prompt jugement ; mais tous les efforts du génie & toutes les lumières de la ſcience ne feroient qu'ébaucher cette heureuſe révolution, ſi l'on ne ſurveilloit avec le plus grand ſoin l'éducation de la jeuneſſe. Une attention exacte ſur les études, l'exécution des règlemens anciens, & les modifications néceſſaires dont ils ſont ſuſceptibles, peuvent ſeules former des hommes vertueux, des hommes précieux à l'État, des hommes faits pour rappeler les mœurs à leur ancienne pureté, des citoyens en un mot capables d'inſpirer la confiance dans toutes les places que la Providence leur deſtine. Sa Majeſté recevra avec intérêt, Elle examinera avec l'attention la plus ſérieuſe tout ce qui pourra concerner la tranquillité intérieure du Royaume, la gloire du Monarque & le bonheur des ſujets.

Jamais la bonté du Roi ne s'eſt démentie dans ces momens d'exaltation où une effervescence qu'il pouvoit réprimer, a produit dans quelques provinces des prétentions ou des réclamations exagérées. Il a tout écouté avec bienveillance ; les demandes juſtes ont été accordées ; il ne s'eſt point arrêté aux murmures indiſcrets, il a daigné les couvrir de ſon indulgence ; il a pardonné juſqu'à l'expreſſion de ces maximes fauſſes & outrées, à la faveur deſquelles on voudroit ſubſtituer des chimères pernicieuſes aux principes inatérables de la Monarchie.

Vous rejetterez, Meſſieurs, avec indignation ces innovations dangereuſes que les ennemis du bien public voudroient

confondre avec les changemens heureux & néceſſaires qui doivent amener cette régénération, le premier vœu de Sa Majeſté.

L'hiſtoire ne vous a que trop inſtruits des malheurs qui ont affligé le royaume dans les temps d'inſubordination & de ſoulèvement contre l'autorité légitime. Elle n'eſt pas moins fidèle à vous tranſmettre dans ſes faſtes les proſpérités de vos pères ſous un gouvernement paiſible & reſpecté. Si la France eſt une des plus anciennes Monarchies de l'univers, la ſeule, après quatorze ſiècles, dont la conſtitution n'ait pas éprouvé les revers qui ont déchiré & changé la face de preſque tous les Empires formés, comme elle, des débris de l'empire Romain, c'eſt dans l'union & l'amour mutuel du Monarque & des ſujets qu'il faut chercher la principale cauſe de tant de vie, de force & de grandeur.

La troiſième race de nos Rois a ſur-tout des titres à la reconnoiſſance de tout bon François. Ce fut elle qui affermit l'ordre de la ſucceſſion à la Couronne; elle abolit toute diſtinction humiliante entre ces repréſentans ſi fiers & ſi barbares des premiers conquérans des Gaules, & l'humble poſtérité des vaincus qu'on tint ſi long-temps & ſi honteuſement aſſervie. Par elle, la hiérarchie des tribunaux fut créée, ordre ſalutaire qui rend par-tout le Souverain préſent; tous les habitans des cités furent appelés à leur adminiſtration, la liberté de tous les citoyens fut conſacrée, & le peuple reprit les droits impreſcriptibles de la nature.

Mais ſi les intérêts de la Nation ſe confondent eſſentiellement avec ceux du Monarque, n'en ſeroit-il pas de

même des intérêts de chaque classe de citoyens en particulier ? & pourquoi voudroit-on établir entre les différens membres d'une société politique, au lieu d'un rang qui les distingue, des barrières qui les séparent ?

Le vice & l'inutilité méritent seuls le mépris des hommes, & toutes les professions utiles sont honorables, soit qu'on remplisse les fonctions sacrées du ministère des autels, soit qu'on se voue à la défense de la patrie dans la carrière périlleuse des combats & de la gloire, soit que, vengeur des crimes & protecteur de l'innocence, on pèse la destinée des bons & des méchans dans les balances redoutables de la justice ; soit que par des écrits, fruits du talent qu'enflamme l'amour véritable de la patrie, on hâte les progrès des connoissances, qu'on procure à son siècle & qu'on transmette à la postérité plus de lumière, de sagesse & de bonheur ; soit qu'on soumette à son crédit & aux spéculations d'un génie actif, prévoyant & calculateur, les richesses & l'industrie des divers peuples de la terre ; soit qu'exerçant cette profession mise enfin à sa place dans l'opinion des vrais sages, on féconde les champs par la culture, ce premier des arts auquel tient l'existence de l'espèce humaine. Tous les citoyens du royaume, quelle que soit leur condition, ne sont-ils pas les membres d'une même famille ?

Si l'amour de l'ordre & la nécessité assignèrent des rangs qu'il est indispensable de maintenir dans une Monarchie, l'estime & la reconnoissance n'admettent pas ces distinctions, & ne séparent point des professions que la nature réunit par les besoins mutuels des hommes.

Loin de briser les liens qu'a mis entre nous la société, il faudroit, s'il étoit possible, nous en donner de nouveaux, ou

ou du moins resserrer plus étroitement ceux qui devroient nous unir. Un grand général disoit en parlant des Gaulois, qu'ils seroient le premier peuple de l'univers, si la concorde régnoit parmi eux. Ces paroles de César peuvent s'appliquer au moment actuel : que les querelles s'appaisent, que les inimitiés s'éteignent, que les haines s'anéantissent, que le desir du bonheur commun les remplace, & nous serons encore le premier peuple du monde.

Ne perdez jamais de vue, Messieurs, que la discorde renverse les Empires, & que la concorde les soutient. La rivalité entre les citoyens fut la source de tous les maux qui ont affligé les Nations les plus célèbres. Les guerres intestines des Romains furent le germe de l'ambition de leurs oppresseurs, & commencèrent la décadence de la patrie, dont la ruine fut bientôt consommée. Sans les troubles qui la déchirèrent, la Grèce auroit vu se perpétuer long-temps sa puissance & sa gloire. Si la France a couru des dangers, si elle fut quelquefois malheureuse, foible & languissante, c'est quand elle devint le foyer ou le théâtre de ces tristes rivalités. Couvertes du voile toujours imposant de la religion, elles jetèrent ces longues semences de haine, dont le règne entier de Henri IV put à peine étouffer les restes, mais sans en réparer tous les désastres. La concorde rassemble tous les biens autour d'elle; tous les maux sont à la suite de la discorde. Ne sacrifions pas, Messieurs, à des prestiges funestes les avantages que nous avons reçus de la nature. Eh! quel peuple en obtint plus de bienfaits! Deux mers baignent une partie de nos provinces, & en nous assurant ainsi la situation la plus heureuse pour le commerce, semblent nous avoir destinés à commander sur l'Océan & sur la Méditerranée.

Toutes les productions de la terre croissent ou peuvent croître au sein de la France ; & la culture plus perfectionnée nous apprend encore à féconder par de nouveaux moyens ses terrains les moins fertiles.

L'activité, les prodiges des arts & du talent, des chef-d'œuvres de tous les genres ; la perfection des sciences & des lettres, la gloire de tant d'hommes célèbres dans l'église, dans la magistrature & dans les armées, tout se réunit pour lui garantir une prospérité immuable & la première place dans les annales du monde.

Encore une fois, Messieurs, ne perdons pas en un moment, par de cruelles dissentions, les fruits précieux que tant de siècles nous ont acquis, & dont nous sommes redevables aux efforts & à l'amour paternel de nos Souverains. Ah ! s'il pouvoit rester des traces de division dans vos cœurs, s'il y germoit encore des semences mal étouffées de cette rivalité malheureuse, dont les différens Ordres de l'État furent tourmentés, que tout s'anéantisse & s'efface en présence de votre Roi, dans ce lieu auguste qu'on peut appeler le temple de la patrie.

Représentans de la Nation, jurez tous aux pieds du trône, entre les mains de votre Souverain, que l'amour du bien public échauffera seul vos ames patriotiques ; abjurez solennellement, déposez ces haines si vives qui depuis plusieurs mois ont alarmé la France & menacé la tranquillité publique. Que l'ambition de subjuguer les opinions & les sentimens par les élans d'une éloquence impérieuse, ne vous entraîne pas au-delà des bornes que doit poser l'amour sacré du Roi & de la Nation. Hommes de tous les âges, citoyens de tous les Ordres, unissez vos esprits & vos cœurs, & qu'un enga-

gement solennel vous lie de tous les nœuds de la fraternité. Enfans de la patrie que vous représentez, écartez loin de vous toute affection, toute maxime étrangère aux intérêts de cette mère commune; que la paix, l'union & l'amour du bien public président à toutes vos délibérations. Mais si quelque nuage venoit altérer le calme de vos séances, s'il étoit possible que la discorde y soufflât ses poisons, c'est à vous, Ministres des autels, qu'il appartient de conjurer l'orage: vos fonctions saintes, vos titres sacrés, vos vertus & vos lumières impriment dans les cœurs ce respect religieux d'où naît l'ascendant qui maîtrise & dirige les passions humaines. Eh! comment refuser aux interprètes d'une religion pure & sublime, cette vénération, ces hommages, cet empire moral que des hommes enveloppés de ténèbres & livrés à d'extravagantes superstitions, ont toujours accordés aux Ministres de leurs fausses divinités! C'est donc sur vous que la Nation se repose en particulier du soin de ramener la paix dans cette assemblée, s'il étoit possible qu'elle s'en bannît un instant. Mais pourquoi m'occuper du retour de la concorde, quand vous en donnerez des exemples que les deux autres Ordres s'empresseront d'imiter! En effet, quelle sorte de dévouement & quel concours patriotique ne doit-on pas attendre de ces braves & généreux successeurs de nos anciens Chevaliers, qui, prodigues envers la France de leur fortune, de leur sang & de leur vie, n'hésitèrent jamais sur un sacrifice que l'utilité publique avoit prescrit ou consacré! Vous suivrez aussi ces grands exemples de désintéressement, de soumission & d'attachement à la patrie, hommes sages & laborieux dont les travaux nourrissent, vivifient, instruisent, consolent, enrichissent la société. Tous les titres vont se confondre dans le

titre de citoyen ; & on ne connoîtra plus déſormais qu'un ſentiment, qu'un deſir, celui de fonder ſur des baſes certaines & immuables le bonheur commun d'une Nation fidèle & d'un Monarque ſi digne de vos reſpects & de votre amour.

MESSIEURS, l'intention du Roi eſt que vous vous aſſembliez dès demain, à l'effet de procéder à la vérification de vos pouvoirs, & de la terminer le plus promptement qu'il vous ſera poſſible, afin de vous occuper des objets importans que Sa Majeſté vous a indiqués.

# DISCOURS

## De M. le Directeur général des Finances.

MESSIEURS,

Lorsqu'on eſt appelé à ſe préſenter & à ſe faire entendre au milieu d'une aſſemblée ſi auguſte & ſi impoſante, une timide émotion, une juſte défiance de ſes forces ſont les premiers ſentimens qu'on éprouve, & l'on ne peut être raſſuré qu'en ſe livrant à l'eſpoir d'obtenir un peu d'indulgence, & de mériter au moins l'intérêt que l'on ne ſauroit refuſer à des intentions ſans reproches : peut-être encore a-t-on beſoin d'être ſoutenu par la grandeur de la circonſtance & par l'aſcendant d'un ſujet qui en attirant toutes nos penſées, en s'emparant de nous en entier, ne nous laiſſe pas le temps de nous replier ſur nous-mêmes, & ne nous permet pas d'examiner s'il y a quelque proportion entre notre tâche & nos facultés.

Quel jour, Meſſieurs, que celui-ci ! quelle époque à jamais mémorable pour la France ! Les voilà donc après un ſi long terme, les voilà rappelés autour du trône ces Députés d'une Nation célèbre à tant de titres, d'une Nation qui a rempli l'Univers de ſa renommée, & qui peut en appeler au témoignage incorruptible de l'hiſtoire, ſoit pour atteſter ſes hauts faits & ſa valeur guerrière, ſoit pour ſe retracer à elle-même le tableau de ſes progrès & de ſes triomphes dans tous les genres de gloire & de rivalité ! Elle a parcouru les diverſes routes qui ſont ouvertes aux talens & au génie ; elle s'eſt fait remarquer avec éclat dans toutes les carrières : les ans

qui se sont écoulés, servent presque à compter ses succès, & ses regards ne peuvent se tourner en arrière, sans y contempler quelques monumens de ses grandes destinées. Découvertes majestueuses dans les sciences, brillant éclat dans les lettres, ingénieuses inventions dans les arts, hardies entreprises dans le commerce; elle a tout fait, elle a tout obtenu, & souvent sans autre secours que ses propres efforts, souvent sans autre appui que les dons d'une heureuse nature. Oui, les pénibles recherches d'une attention laborieuse & les aperçus rapides du génie, la profondeur de la raison & les embellissemens de l'éloquence, les talens utiles & la perfection du goût; elle a tout su réunir, cette noble & magnifique Nation dont vous êtes aujourd'hui, Messieurs, les dignes représentans.

Que lui falloit-il donc encore pour son bonheur & pour sa gloire? réussir dans le plus beau de tous les desseins, avancer, terminer, s'il est possible, la plus grande & la plus importante de toutes les entreprises, celle que vous êtes chargés de venir concerter sous les regards & la protection de votre Monarque.

Ce n'est pas au moment présent, ce n'est pas à une régénération passagère que vous devez borner vos pensées & votre ambition; il faut qu'un ordre constant, durable & à jamais utile devienne le résultat de vos recherches & de vos travaux; il faut que votre marche réponde à la grandeur de votre mission; il faut que la pureté, la noblesse & l'intégrité de vos vues demeurent en accord avec l'importance & la gravité de la confiance dont vous êtes dépositaires. Par-tout où vous découvrirez les moyens d'accroître & d'affermir la félicité publique, par-tout où vous découvrirez les voies qui peuvent conduire à la prospérité de l'État, vous aurez à vous arrêter. C'est vous, Messieurs, qui en avant, pour ainsi dire, des générations

futures, devez marquer la route de leur bonheur ; il faut qu'elles puissent dire un jour : C'est à LOUIS notre bienfaiteur, c'est à l'assemblée nationale, dont il s'est environné, que nous devons les loix & les institutions propices qui garantissent notre repos ; il faut qu'elles puissent dire : Ces rameaux qui nous couvrent d'une ombre salutaire, sont les branches de l'arbre dont LOUIS a semé le premier germe. Il le soigna de ses mains généreuses, & les efforts réunis de sa Nation en ont hâté & assuré le précieux développement.

Mais arrêtons-nous ici, & ne nous abandonnons pas encore à ces douces & bienheureuses espérances. Il est si triste de déchoir, il est si pénible de retourner en arrière ! ne nous livrons donc que doucement aux images de bonheur & de prospérité que nous pourrions nous faire ; retardons notre confiance, afin de l'assurer ; & retenons notre imagination, afin de n'avoir pas à nous plaindre de ses fausses lueurs & de ses vaines promesses.

Je dois, Messieurs, selon les ordres du Roi, commencer par vous rendre un compte fidèle de l'état des finances. Une guerre dispendieuse & une suite de circonstances malheureuses ont introduit une grande disproportion entre les revenus & les dépenses. Vous examinerez, Messieurs, les moyens que le Roi m'ordonne de vous proposer pour ramener un équilibre si nécessaire ; vous en chercherez de meilleurs, vous les indiquerez, & vous répondrez au vœu de la Nation & à l'attente de l'Europe, en concourant de tous vos soins à établir dans les finances du plus grand Empire, un ordre qui soit à jamais assuré.

C'est à remplir un si grand but, que la sagesse de votre Souverain vous appelle. Vous n'avez pas seulement à faire le

bien, mais ce qui eſt plus important encore, à le rendre durable & à l'abri des injures du temps & des fautes des hommes.

La confiance publique eſt ébranlée, & cependant cette confiance eſt indiſpenſable ; elle honore une Nation & conſtitue ſa force politique ; enfin, elle eſt encore le principe de la modération de l'intérêt de l'argent, & la ſource d'un grand nombre d'améliorations intérieures. Vous devez contribuer au rétabliſſement de cette confiance, & vous vous livrerez à cette idée avec d'autant moins de réſerve, qu'après avoir travaillé à rendre invariable l'ordre des finances, vous ne verrez plus rien de dangereux dans l'uſage du crédit.

Ces réflexions préliminaires vous indiqueront, Meſſieurs, les deux principaux objets qui vont être d'abord traités dans ce mémoire :

L'ordre des finances,

La ſtabilité de cet ordre.

Les finances d'un État ſont un centre où aboutiſſent une multitude innombrable de canaux ; tout part de ce centre & tout y revient, & quand le déſordre s'en eſt emparé, la dangereuſe influence de la confuſion des finances parcourt tout le royaume, & s'étend tellement au loin, qu'on perd ſouvent cette cauſe de vue dans le temps même qu'elle produit les plus funeſtes effets ; mais un obſervateur attentif retrouve aiſément les rapports & la filiation qui échappent à la plupart des hommes.

Vous me diſpenſerez ſûrement, Meſſieurs, de jeter un regard ſur les temps qui ont précédé mon adminiſtration : c'eſt de la ſituation préſente, c'eſt du mal qu'il faut réparer dont je dois vous inſtruire & vous occuper. Je renonce

également

également à vous faire connoître toutes les difficultés qu'il a fallu vaincre pour soutenir l'édifice chancelant des finances depuis la fin d'août jusques à présent. L'homme particulier n'est rien au milieu des affaires générales, & c'est par de nouveaux efforts, & non par le récit du passé, qu'il doit rechercher l'estime publique. Il est des travaux d'ailleurs, il est des peines dont un sentiment intérieur est le seul dédommagement & la vraie récompense.

Le compte des finances de Sa Majesté que l'on mettra d'abord sous vos yeux, renferme les revenus & les dépenses fixes de l'État.

Les revenus & les dépenses fixes n'appartiennent à aucune année en particulier; elles seront toujours les mêmes, à moins qu'on ne vienne à les changer par de nouvelles dispositions.

Le Roi recevra la même somme de tributs, tant que les loix constitutives de ces impôts ne seront point abrogées, & le Roi payera la même somme d'intérêts, tant que les capitaux de la dette publique ne seront point amortis. Ces deux exemples applicables encore à beaucoup d'autres objets, suffiront néanmoins pour donner l'idée du véritable sens qu'il faut attribuer à la dénomination des revenus & des dépenses fixes.

On devra, Messieurs, vous présenter ensuite le prospectus des revenus & des dépenses passagères, c'est-à-dire, des revenus & des dépenses qui n'auront lieu que l'année prochaine ou pendant la suivante.

Le tableau des revenus & des dépenses fixes forme sans doute l'objet le plus digne de votre attention; il faut des impôts ou des économies durables pour balancer la différence qui existe entre la somme des revenus fixes & la

ſomme des dépenſes de même genre; il ne faut que des ſecours momentanés pour ſubvenir aux dépenſes paſſagères.

*TABLEAU des Revenus & des Dépenſes fixes.*

CE tableau a été compoſé de deux manières.

L'une eſt abſolument conforme à la méthode obſervée l'année dernière pour le compte imprimé par les ordres du Roi : ainſi cet état offre d'une part les ſommes verſées au tréſor royal par chaque caiſſe de recette, déduction faite des charges aſſignées ſur ces caiſſes ; & de l'autre part, toutes les dépenſes acquittées par le tréſor royal.

Le ſecond compte, dont le réſultat eſt abſolument ſemblable, préſente en recette & en dépenſe tous les articles de même nature, quelles que ſoient les caiſſes diverſes où ces recettes & ces dépenſes ſont effectuées.

Ce genre de compte hors de l'uſage commun, & qui s'écarte de la méthode réelle des recettes & des payemens, ſeroit plus facilement ſuſceptible d'erreur ; mais on eſt parvenu à le rendre parfaitement correct, puiſque ſon réſultat, comme on vient de le dire, ſe trouve d'accord avec celui du premier tableau, & vous pourrez juger de l'exactitude de ce rapprochement, non-ſeulement par la balance commune, mais encore par tous les détails indicatifs dont ces deux comptes ſeront accompagnés.

Enfin, Meſſieurs, l'intention du Roi eſt que ſans aucune réſerve & ſans aucune exception, il vous ſoit remis tous les renſeignemens, toutes les pièces juſtificatives que vous pourrez deſirer.

On ne vous fera pas ici la lecture de ces comptes ; il ſuffit de vous annoncer que la différence entre les revenus & les dépenſes fixes, eſt d'environ 56 millions.

Vous desirerez peut-être, Messieurs, de connoître le rapport qui existe entre cette différence & le déficit indiqué dans le compte imprimé par ordre du Roi au mois de mars 1788, & l'on vous donnera sur ce point toutes les informations que vous souhaiterez; mais comme une telle explication exigeroit trop de détails, on se bornera dans ce moment à vous montrer en peu de mots l'accord général qui se trouve entre les deux comptes.

Le déficit, selon le compte de 1788, étoit de 160,827,492 livres.

Mais on avoit compris dans cette somme tous les rembourſemens montant à 76,502,367 livres, & toutes les dépenses extraordinaires & passagères, payables en 1788, & qui s'élevoient à 29,395,585 livres.

Ces deux articles mis à part, le déficit ordinaire, c'est-à-dire, la différence entre les revenus & les dépenses fixes, se réduiroit à 54,929,540 livres.

A la vérité, l'on n'avoit pas compris dans le compte de 1788, & par conséquent dans le déficit ordinaire, ni les rentes à la charge du Roi, provenant de l'emprunt de novembre 1787, objet de douze millions, ni les fonds destinés par le Roi au secours des réfugiés Hollandois, article en ce moment de 8 à 900 mille livres. On n'avoit pas non plus compris dans le déficit ordinaire une somme applicable aux dépenses imprévues: & puisque ces dépenses reviennent toutes les années, on a cru devoir les ranger dans le compte des dépenses, & elles forment dans ce compte un article de 5 millions.

Ces trois articles réunis à plusieurs autres différences

moins eſſentielles, auroient dû élever à plus de 75 millions le déficit du compte dont il eſt queſtion dans ce moment.

On doit donc vous expliquer d'une manière générale pourquoi ce déficit n'eſt cependant que de 56 millions.

1.° Les retenues impoſées ſur les penſions par l'arrêt du 13 octobre 1787, n'avoient pas été miſes en compte dans l'état des finances, imprimé l'année dernière; cet article ſe monte à environ 5 millions.

2.° Les économies & les diſpoſitions nouvelles du département de la guerre ont diminué ſon état de dépenſes fixes de 8 à 9 millions.

3.° Le département de la marine, en conſéquence des nouveaux projets adoptés par le Roi, a fixé ſon état de dépenſes à 40 millions 500 mille livres, ce qui forme une réduction ſur le compte de 1788, de 4 millions 500 mille livres.

4.° Le département des affaires étrangères a fixé ſon état ordinaire de dépenſes à 7 millions 300 mille livres, ce qui procure une réduction ſur le compte précédent de 1800 mille livres.

Ces divers articles choiſis entre pluſieurs autres, ſuffiront pour indiquer pourquoi dans ce moment le déficit du compte des revenus & des dépenſes fixes, n'eſt plus de 75 millions, mais de 56 millions.

Tous les détails ſe trouveront expliqués dans le rapprochement exact du compte de 1788, & du compte qui vous eſt préſenté; rapprochement dont on vous donnera le tableau.

Ne me feroit-il pas permis, Meſſieurs, de vous faire obſerver que le déficit antérieur à l'époque de l'adminiſtration actuelle des finances, bien loin d'avoir diminué, auroit pris

un grand accroiſſement, ſi le tréſor royal n'avoit pas été gouverné avec la plus ſévère exactitude, ſi l'on n'avoit pas défendu particulièrement ſes intérêts, ſi l'on n'avoit pas obtenu des délais pour tous les payemens qui pouvoient être retardés ſans éclat, ſi l'on ne s'étoit pas ainſi préſervé de la néceſſité de recourir à des emprunts conſidérables, ſi l'on ne s'étoit pas mis en état de refuſer toute eſpèce de ſecours à des conditions onéreuſes, & ſi l'on n'avoit pas réuſſi dans ce projet, nonobſtant toutes les alarmes qui s'étoient répandues ſur l'état des finances & ſur le ſort de la dette publique en général!

On revient à la différence qui exiſte entre les revenus fixes & les dépenſes fixes, & qui ſe trouve réduite en ce moment à 56 millions : il faut s'occuper des moyens de couvrir cette différence ; & voici de premiers aperçus que le Roi m'a ordonné de ſoumettre à votre conſidération.

1.° Il réſulte, ſelon mes calculs des conditions du dernier bail paſſé avec M.rs les fermiers généraux de la rentrée dans ceatains droits ſuſpendus pour un temps, & de l'accroiſſement ſucceſſif des produits, qu'en mettant à part 2 millions ou 2 millions 400 mille livres pour le traitement fixe des fermiers généraux, en ſus de l'intérêt de leurs fonds à cinq pour cent, le produit des droits à recouvrer par la ferme générale, peut être eſtimé à 18 millions de plus qu'il n'a été compté dans le compte de 1788. J'obſerverai ſeulement, 1.° que cette augmentation exigeroit un changement dans les conditions du bail paſſé avec les fermiers généraux; 2.° qu'elle ne ſeroit réaliſée en ſon entier que d'ici à un ou deux ans, & à l'époque où la ferme générale auroit écoulé un approviſionnement de tabac qu'elle

a fait à trop haut prix. On vous donnera, Meſſieurs, les explications détaillées qui peuvent juſtifier une ſi bonne eſpérance.

2.° J'évalue de 5 à 6 millions l'accroiſſement de revenu qu'on peut raiſonnablement attendre de la ferme des poſtes, de l'adminiſtration des domaines, de la régie des aides, de la régie des revenus caſuels & de la ferme de Sceaux & de Poiſſy, en revoyant auſſi les conditions des traités paſſés avec ces compagnies, & en évaluant, ſans exagération, le produit de cette partie des revenus du Roi, d'ici à un ou deux ans.

Voilà donc, Meſſieurs, en deux articles, près de 24 millions de bonifications que vous conſidérerez, je crois, comme très-aſſurées.

Examinons maintenant une ſuite d'autres indications, qui réunies préſenteroient également une reſſource conſidérable; elles ne tiennent à aucun impôt, mais elles dépendent de pluſieurs diſpoſitions d'ordre ou d'adminiſtration, & vous jugerez de leur convenance.

1.° Il y a pluſieurs droits d'aides connus ſous le nom de droits rétablis, de droits réſervés, &c. qui ont été abonnés dans une partie des provinces du royaume, tandis que dans d'autres la perception s'en fait réellement aux termes des loix qui ont établi ces impôts. Ces abonnemens ſont tellement déſavantageux, que d'après des calculs faits avec ſoin, on préſume qu'ils devroient ſe monter à près de 7 millions de plus. Vous conſidérerez, Meſſieurs, s'il eſt juſte d'établir une égalité parfaite entre toutes les provinces, ou ſi l'habitude ancienne d'une faveur particulière doit être reſpectée.

2.° Le Clergé reçoit de la ferme générale, en vertu de ſtipulations expreſſes, 2 millions 500 mille livres par an, &

il emploie cette somme au remboursement des dettes qu'il a contractées pour fournir au Roi des dons gratuits; il y joint de ses propres revenus 2 millions, en sorte que ses remboursemens se montent en tout à 4 millions 500 mille livres. Cette dernière somme pourroit devenir un revenu de l'État, si le Roi se chargeoit des dettes du Clergé, en destinant à leur remboursement une partie des fonds qui seroient appliqués à une caisse d'amortissement. Les propriétaires des rentes sur le Clergé ne perdroient rien à cet échange, du moment que leurs créances seroient garanties par la plus solide des cautions, celle du Roi & des États-généraux.

3.° Vous verrez, Messieurs, dans le compte des finances, que le Roi paye annuellement à des hôpitaux, à des communautés religieuses ou pour d'autres objets de ce genre, une somme de 5 millions. Vous auriez à considérer, Messieurs, si une partie de cette dépense ne pourroit pas être assignée sur des revenus ecclésiastiques, soit par des réunions, soit par la voie des économats, soit de toute autre manière.

4.° Le Roi a affranchi la compagnie des Indes du droit d'indult sur les marchandises importées de l'Inde & de la Chine, & Sa Majesté lui abandonne de plus la moitié du produit des saisies & des droits relatifs à quelques branches de son commerce: ces deux sacrifices peuvent être évalués de 15 à 1800 mille livres; & le Roi rentreroit en possession de ce revenu, si la liberté du commerce des Indes étoit rétablie. Il seroit encore possible que la compagnie elle-même s'en désistât, si le privilége dont elle jouit lui étoit conservé d'une manière stable.

5.° Les primes que le Roi accorde pour l'encouragement

du commerce s'élèvent aujourd'hui à 3 millions 800 mille livres; & celle accordée ſur la traite des Noirs forme ſeule un objet de 2 millions 400 mille livres.

Il y a lieu de croire que cette dernière dépenſe pourra être diminuée de près de moitié, en adoptant une diſpoſition que l'humanité ſeule auroit dû conſeiller. Sa Majeſté a déjà fait connoître ſes intentions à cet égard, & il vous en ſera rendu compte plus particulièrement.

6.° Le tabac ſe vend aujourd'hui rapé dans preſque toute la France, & cette méthode a beaucoup augmenté la ferme du tabac. Quelques négligences particulières commiſes en Bretagne donnèrent lieu à des plaintes en 1784, & les réclamations qui s'enſuivirent ont obligé la ferme générale à vendre le tabac dans cette province, ſelon l'ancienne méthode. On croit qu'en y ramenant l'uſage devenu général dans tout le royaume, le produit de la ferme du tabac augmenteroit de 1200 mille livres.

7.° Les villes & les hôpitaux perçoivent à leur profit différens droits ſur les conſommations; le Roi en lève de ſemblables dans les mêmes lieux, & ces diverſes adminiſtrations gênantes pour les peuples, occaſionnent de doubles frais de geſtions: il arrive auſſi que pluſieurs municipalités, entraînées par différens égards, favoriſent ou tolèrent des faveurs & des exceptions. On avoit ſouvent penſé que ſi l'adminiſtration royale ſe chargeoit de l'enſemble de ces recouvremens, & aſſignoit aux villes & aux hôpitaux une ſomme fixe proportionnée à leur recette habituelle, il en réſulteroit un bénéfice évalué à 2 ou 3 millions *;

* L'abolition des priviléges, ſi elle avoit lieu, accroîtroit le produit des octrois des villes, puiſque pluſieurs de ces priviléges s'appliquent à des droits ſur les conſommations.

mais

mais un tel arrangement auroit éprouvé avec raiſon de grandes contradictions : on pourroit le prendre en conſidération à une époque où des diſpoſitions d'ordre ſanctionnées par la Nation écarteroient tout motif d'inquiétudes, & rendroient parfaitement aſſurés les engagemens qui ſeroient pris avec les villes.

8.° Il exiſtoit en 1785, un droit à l'entrée des toiles peintes & des mouſſelines. On a cru s'oppoſer avec plus d'efficacité à l'admiſſion de ces marchandiſes dans le royaume, en la prohibant abſolument; mais l'expérience a prouvé que l'introduction étoit à peu-près la même, & que le droit aboli avoit tourné au profit des contrebandiers ou des aſſureurs de leurs entrepriſes : tout ſemble donc inviter à rétablir le droit ; cette diſpoſition procureroit au Roi un revenu de 8 à 900 mille livres.

9.° L'intérêt de l'emprunt néceſſaire pour balancer les beſoins de cette année, ſe trouvant compris dans l'état des dépenſes fixes, & cet intérêt ne pouvant être exigible que dans l'année prochaine, on eſt fondé à compter au nombre des reſſonrces qui doivent y correſpondre, les extinctions de rentes viagères qui auront lieu cette année, objet d'environ 1500 mille livres.

10.° MONSIEUR vient d'offrir une diminution de 500 mille livres ſur les fonds deſtinés par le Roi aux dépenſes de ſa maiſon, & Sa Majeſté a accepté cette propoſition.

11.° Monſeigneur COMTE D'ARTOIS n'avoit pu encore terminer les diſpoſitions dont il s'occupoit, lorſqu'il annonça l'année dernière l'abandon de 400 mille livres ſur la ſomme deſtinée à ſa maiſon. Monſeigneur vient

de faire connoître qu'à compter du premier de ce mois, cette réduction feroit ponctuellement effectuée à la décharge annuelle du tréfor royal.

12.° L'abolition du privilège des bourgeois de Paris, pour l'entrée franche des produits de leurs terres & de leur chaffe, fi on la jugeoit convenable, procureroit un bénéfice de 4 à 500 mille livres.

13.° L'abolition des francs-falés qui ne font pas adjugés par des arrêts, vaudroit 3 à 400 mille livres.

14.° L'établiffement de deux ports francs, l'un à Bayonne, l'autre à l'Orient, n'a pas rempli l'objet d'utilité qu'on en attendoit, & celui de Bayonne eft devenu un entrepôt qui favorife le commerce des étrangers aux dépens du nôtre. On fe borne en ce moment à vous faire obferver que ces deux difpofitions nouvelles, tant par une diminution dans le débit du tabac, que par les indemnités demandées & d'autres confidérations, ont fait perdre au Roi 600 mille livres de rentes.

15.° Les quatre deniers pour livre fur la vente des immeubles font perçus par les Huiffiers-prifeurs, & au moyen d'une finance qu'ils ont fournie, ils n'en comptent point au Roi. Il paroît que cette finance n'eft pas proportionnée au produit actuel de ces droits, & l'on fait des offres à cet égard qui produiront vraifemblablement une augmentation de revenu de 600 mille livres.

16.° On n'a rien mis en compte pour les dons gratuits du Clergé; ce revenu, à compter des temps paffés, équivaudroit à 3 millions 200 mille livres, en raifon de 16 millions tous les cinq ans.

Les feize articles, Meffieurs, dont on vient de vous

donner l'énumération, réunis aux 24 millions relatifs à l'accroissement certain du produit des fermes & des régies, ne s'éloigneroient pas, comme vous le verrez, de la somme du déficit.

Quel pays, Messieurs, que celui où sans impôts & avec de simples objets inaperçus, on peut faire disparoître un déficit qui a fait tant de bruit en Europe !

Supposant néanmoins que dans le nombre des dispositions propres à établir la balance entre les revenus & les dépenses fixes, une partie ne vous parût pas convenable, ce seroit le moment de vous faire observer, Messieurs, que si les deux Ordres privilégiés, renonçant à leurs privilèges, concouroient au payement des charges de l'État de la même manière que les autres sujets du Roi; & si les Princes eux-mêmes offroient de résilier les abonnemens consentis avec eux pour les vingtièmes, on pourroit vraisemblablement élever les impositions de 10 à 12 millions, & il n'en résulteroit point d'augmentation pour les contribuables.

On prévoit encore plusieurs dispositions économiques dont les unes exigeroient un remboursement, d'autres le choix d'un moment favorable, d'autres le loisir nécessaire pour s'en occuper particulièrement : mais il existe aussi quelques sacrifices convenables à faire. On doit présumer que Messieurs les Députés du Tiers-état desireront vraisemblablement l'abolition du franc-fief : il est payé par les particuliers qui achettent des biens seigneuriaux, sans être en possession des prérogatives de la noblesse. Quel intérêt auroient les Ordres privilégiés à s'opposer à l'abolition d'une distinction pécuniaire, qui semble devoir être anéantie avec celles du même genre dont ils paroissent disposés à

faire un généreux abandon ! Le revenu du franc-fief ne se monte qu'à 1600 mille livres.

Enfin, Messieurs, il est peut-être des réductions, il est peut-être des économies qui ont besoin, pour acquérir un caractère parfait de justice ou de raison, d'être provoquées au nom de l'assemblée même de la Nation. La recherche, l'examen de celles-ci vous sont remis par un effet de l'entière confiance de Sa Majesté dans votre sagesse & dans votre circonspection.

On ne fait aucune mention ici, Messieurs, des réductions dont les frais de recouvrement des impôts pourroient être susceptibles, parce qu'elles dépendroient d'un nouveau système dans l'organisation de ces mêmes impôts, & qu'elles serviroient alors à rendre ces changemens plus avantageux à la Nation.

Le Roi auroit-il besoin, Messieurs, d'exposer les motifs qui l'ont engagé à ne pas mettre la réduction des intérêts de la dette publique au nombre des moyens propres à rétablir l'ordre dans les finances ! le Roi auroit-il besoin de justifier cette résolution au milieu des États-généraux & dans le sein de la Nation la plus renommée par ses sentimens d'honneur ! non sans doute. Tout engagement porte avec lui un caractère sacré ; & quand cet engagement a été pris par le Souverain, par le chef & le gardien des droits d'une Nation ; quand il a été pris en grande partie pour subvenir aux besoins extraordinaires d'une guerre nationale ; quand il a été pris pour garantir les propriétaires de fournir des subsides qu'ils eussent été dans l'impossibilité de payer ; enfin quand cet engagement a été pris, n'importe pour quel sujet, il doit être tenu. Le Souverain ne peut pas d'une main faire

exécuter les engagemens des particuliers, & de l'autre briser les liens qu'il a contractés avec ceux qui se sont fiés à sa parole, & à sa parole consacrée du sceau légal connu & respecté jusqu'à présent. Que de plus grandes précautions soient prises pour l'avenir, le Roi le desire, le Roi le veut: mais à une époque si solennelle, où la Nation est appelée par son Souverain à l'environner, non pour un moment, mais pour toujours; à une époque où cette Nation est appelée à s'associer en quelque manière aux pensées & aux volontés de son Roi, ce qu'elle desirera de seconder avec le plus d'empressement, ce sont les sentimens d'honneur & de fidélité qui animent Sa Majesté; ce sont les sentimens sans lesquels il n'y a plus d'harmonie entre les hommes que par la violence & par la contrainte. Il ne faut donc pas qu'aucun manquement de foi vienne souiller les prémices de la restauration de la France; il ne faut pas que les délibérations de la plus auguste des assemblées, soient marquées à d'autre empreinte que celle de la justice & de la plus parfaite raison. Voilà le sceau perpétuel des Empires: tout peut y changer, tout peut y essuyer des révolutions; mais tant que les hommes viendront se rallier autour de ces grands principes, il n'y aura jamais rien de désespéré, il n'y aura jamais rien de perdu. Ce sera un jour, Messieurs, un grand monument du caractère moral de Sa Majesté, que cette protection accordée aux créanciers de l'État, que cette longue & constante fidélité; car en y renonçant, le Roi n'auroit eu besoin d'aucun secours extraordinaire, & il n'auroit pas été soumis aux diverses conséquences qui en sont résultées. C'est-là peut-être un des premiers conseils que les aveugles amis de l'autorité, que les Machiavels modernes n'auroient pas manqué de lui donner.

Sa Majeſté trouve bien plus de grandeur & de ſatisfaction à s'unir avec vous, Meſſieurs, pour conſacrer les principes immuables de la juſtice & de la probité ; Elle trouve plus de ſatisfaction à les reſpecter, qu'Elle ne pourroit en recueillir dans toutes les jouiſſances de la pompe du trône, & dans l'exercice illimité d'une autorité qui perdroit de ſon prix, ſi elle n'étoit pas deſtinée à maintenir la juſtice & à la défendre contre toutes ſortes d'atteintes. Enfin, Meſſieurs, la puiſſance politique de la France eſt étroitement unie à la conſervation de ces principes. Les dépenſes d'une guerre ſont devenues immenſes depuis qu'il faut couvrir toutes les mers pour ſe tenir ſur la défenſive, & depuis que des armées prodigieuſes en nombre doivent être miſes en campagne pour ſe trouver en égalité avec les forces militaires des autres Nations de l'Europe. Dans cet état des choſes, il eſt abſolument impoſſible de ſoutenir de ſi grands efforts par des impôts extraordinaires : l'on doit néceſſairement ſe ménager les moyens d'obtenir des capitaux conſidérables en échange d'un ſacrifice annuel & modéré de la part des contribuables; mais cette reſſource dépend eſſentiellement de la confiance, & la confiance dépend de la fidélité du Souverain. Ainſi, Meſſieurs, la bonne foi, la politique, le bonheur & la puiſſance, tous les principes, tous les mobiles, tous les intérêts enfin qui touchent également le Roi & ſes peuples, viennent plaider la cauſe des créanciers de l'État & leur ſervir de défenſe.

Qu'il me ſoit permis encore de joindre aux motifs qui embraſſent le bonheur général d'une Nation conſidérée collectivement & dans toute ſa durée, le motif plus touchant peut-être encore du bonheur des individus dont l'exiſtence paſſagère n'eſt que plus digne de ſoin & de

compaſſion; je parle ſur-tout de ces hommes du peuple, que la crainte de l'indigence a rendus laborieux, & qui, dans l'abandon d'une douce confiance, ont déposé entre les mains de leur Roi, à l'abri de ſa probité & de ſon amour, le fruit des travaux pénibles de toute leur vie, & l'eſpoir long-temps acheté de quelque repos dans les jours de la vieilleſſe & des infirmités qui l'accompagnent; car tel eſt un grand nombre des créanciers de l'État. Je n'eſſayerai pas de peindre le déſordre & la douleur qui réſulteroient de leur attente ſi cruellement trompée; il eſt des maux aſſez grands même en perſpective, pour qu'on n'oſe les fixer par la penſée, & la crainte qu'ils inſpirent, ſemble être le garant de leur impoſſibilité.

Il reſte encore une queſtion à examiner. Ne pourroit-on pas faire une diſtinction entre les divers titres de créance, & réduire enſuite l'intérêt des emprunts dont les conditions auroient été trop favorables aux prêteurs? Vous verrez, Meſſieurs, que l'utilité de cette opération n'auroit aucune proportion avec les inconvéniens qui réſulteroient d'une atteinte donnée aux principes univerſels de bonne foi nationale, & aux baſes ſi importantes de la confiance publique. On ne ſait où l'on peut s'arrêter, quand on ſe permet de diſcuter les circonſtances d'un engagement ſimple; & comme tout ce qui eſt ſoumis à une opinion arbitraire, ne préſente à l'eſprit aucune circonſcription poſitive, on forceroit les prêteurs à mettre à l'avenir au rang de leurs calculs le riſque d'une pareille inquiſition; l'intérêt de l'argent ſe reſſentiroit de ce nouveau genre de danger, & l'État racheteroit long-temps le bénéfice d'un jour, bénéfice même très-modéré, ſi l'on vouloit dans un pareil examen obſerver les principes d'une raiſonnable équité.

On ne peut ſe former à l'avance une juſte idée des avantages que l'État pourra tirer, non-ſeulement de la hauſſe ſucceſſive du prix des fonds publics, mais encore de la tranquillité, de l'aſſiette, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, de toutes les imaginations relativement à la dette publique. Cette dette eſt ſi immenſe, que la diſproportion entre la valeur numéraire des fonds publics & la rente annuelle qui s'y trouve attachée, influe d'une manière immédiate & déciſive, ſur le prix général de l'intérêt de l'argent; & il réſulte de cet objet de comparaiſon, que l'agriculture & le commerce ne trouvent point de ſecours, ou ſont obligés de les acheter à des conditions que les bénéfices ordinaires de ces exploitations ne permettent pas d'accepter. Enfin les inquiétudes, les incertitudes au moins des propriétaires de fonds publics ſur les facultés du tréſor royal, & ſur la conſtance des principes du gouvernement, entretiennent une vacillation continuelle dans le prix des fonds; & cette vacillation eſt augmentée par l'influence de tous les bruits, de toutes les fauſſes nouvelles, de toutes les inſinuations inſidieuſes & de toutes les manœuvres de l'agiotage. Mais cet aſcendant, ce pouvoir qu'on obtient ſi facilement ſur l'imagination, quand elle erre au hazard & ne ſait à quoi ſe fixer, ce pouvoir s'affoiblira ſucceſſivement, ſi les propriétaires des fonds publics acquièrent enfin une opinion certaine ſur le ſort de leurs créances, & ſi les principes de fidélité, conſacrés dans une aſſemblée nationale, leur ſervent à jamais de garans. Il réſultera encore un grand avantage de cette ſtabilité dans les opinions; c'eſt que le commerce des fonds publics ceſſant graduellement de préſenter un ſpectacle de révolutions, tout l'argent qui environne cette table de jeu, cherchera quelqu'autre emploi;

ſe

le commerce & l'agriculture y gagneront, & l'eſprit immoral qui eſt l'effet inévitable d'une cupidité active & journalière, perdra peu à peu de ſa force. C'eſt ainſi, Meſſieurs, qu'une grande ſuite, qu'une grande diverſité d'avantages réſulteront néceſſairement du premier principe de fidélité que vous conſacrerez. Bel & ſuperbe apanage de la vertu publique & particulière; c'eſt la tige primitive & féconde d'où naiſſent une multitude innombrable de ramifications qui toutes produiſent avec le temps des fruits ſalutaires. Oui, Meſſieurs, & vous l'entendrez avec intérêt dans un diſcours commandé par votre Souverain, & qui a reçu la ſanction de ſon autorité; il n'y a qu'une ſeule grande politique nationale, qu'un ſeul principe d'ordre, de force & de bonheur, & ce principe eſt la plus parfaite morale; c'eſt en s'en écartant qu'on eſt obligé de changer de guide à chaque inſtant, & qu'on prend pour de l'habileté l'art de ſe tirer d'une difficulté que ſoi-même on a fait naître, & le talent d'en créer de nouvelles qui exigeront encore de nouveaux reſſorts & de nouveaux expédiens, tandis que dans l'exercice d'une honnêteté & d'une fidélité parfaites, tout s'enchaîne aiſément, tout ſe tient, tout ſe lie, tout annonce que ce beau ſyſtème moral eſt l'ouvrage chéri de l'Etre ſuprême: il reſſemble au mouvement régulier de tous les corps phyſiques, qui s'élève, s'accroît, ſe fortifie ſans effort & ſans confuſion, & ne s'arrête ou ne s'interrompt que lorſque les vents ou les orages viennent détruire ſes loix, & s'oppoſer avec violence à ſa marche ſimple & réglée.

On ne pourroit pas défendre la cauſe des penſionnaires d'une manière auſſi générale que celle des créanciers de l'État, puiſque la diſtribution des grâces ou des récompenſes n'ayant

pas été conſtamment aſſujettie à des principes fixes, elle eſt plus ſuſceptible d'erreur & de critique. Cependant, Meſſieurs, vous penſerez au moins que le Roi ayant fait, il y a un an, une réduction de cinq millions ſur cette partie des dépenſes, ce n'eſt pas d'une manière rapide ni générale qu'on peut y chercher une nouvelle reſſource. Le Roi écoutera vos obſervations à cet égard, & vous fera donner les éclairciſſemens que vous pourrez deſirer; vous verrez, & avec peine peut-être, en vous occupant uniquement d'économie, que la plus grande partie de la dépenſe des penſions eſt répartie en portions modiques au ſoulagement des militaires ou d'autres ſerviteurs de l'État, & que les titres de ces penſions pour les uns, l'ancienne habitude pour les autres, exigent du reſpect ou du ménagement.

Les conſidérations qui viennent au nom de l'humanité appuyer les droits d'une ancienne poſſeſſion, ne ſont pas applicables à l'avenir; auſſi Sa Majeſté avoit-Elle ordonné aux divers départemens d'obſerver, pour les nouvelles demandes de grâces pécuniaires, une meſure proportionnée à la moitié des extinctions; cette meſure ſeroit peut-être moins ſuſceptible d'erreur ou de conteſtation, en déterminant la ſomme numéraire des penſions qui ſeroient accordées chaque année. Le Roi, Meſſieurs, a toujours adopté avec goût & avec eſtime les diſpoſitions d'ordre qui lui étoient propoſées, & Sa Majeſté deſire ardemment que vous puiſſiez, en relevant les idées d'honneur patriotique, augmenter le prix des récompenſes qui ne coûtent rien au tréſor royal, qui ne ſont point verſer de larmes au peuple, & qui n'ont reçu d'atteinte dans l'opinion, que par ces méſalliances de ſentimens qui ont réuni trop ſouvent le deſir public des diſtinctions & l'amour ſecret de l'argent.

C'eſt un grand point ſans doute que de pouvoir conſidérer la poſſibilité de couvrir le déficit annuel, le déficit dont on ſe formoit une idée effrayante, ſans avoir beſoin de recourir à aucun moyen injuſte ou ſévère, à aucun moyen ſur-tout qui dérange le ſort du peuple; mais la tâche dont il eſt néceſſaire de s'occuper n'eſt pas encore remplie. L'établiſſement d'un juſte équilibre entre les revenus & les dépenſes fixes, eſt ſans contredit l'objet le plus eſſentiel, puiſque, de cette manière, non-ſeulement on remédie à un grand mal, mais on arrête encore ſes progrès. En effet, la néceſſité de ſuppléer par des emprunts au déficit habituel, augmente annuellement ce déficit; & ce progrès devient conſidérable, lorſque la meſure du crédit oblige de ſouſcrire à des intérêts onéreux. Ce ſera un grand moment de repos, ce ſera un beau jour d'eſpérance que celui où les revenus & les dépenſes fixes de l'État ſe trouveront au niveau: c'eſt d'une baſe ainſi poſée, c'eſt d'un ſol ainſi raffermi, que l'on pourra contempler avec calme tout ce qu'il reſte encore à faire pour achever de donner aux finances de l'État leur entière activité, & pour établir dans toutes les parties un ordre parfait & durable.

Suppoſons maintenant qu'au moyen d'un choix quelconque d'économies & de reſſources nouvelles, les revenus & les dépenſes fixes de l'État ſoient mis dans un juſte équilibre, vous aurez encore à fixer votre attention ſur trois queſtions très-importantes, & qui ont auſſi leur difficulté.

Premièrement, comment doit-on remplir les beſoins de cette année, & ſuppléer aux dépenſes extraordinaires de 1790 & 1791?

Secondement, quelle eſt l'étendue des anticipations?

Troisièmement, quels moyens devront être adoptés pour avoir une somme applicable à des remboursemens ?

Examinons d'abord la première de ces questions.

*Année courante.*

On mettra sous vos yeux, Messieurs, l'état spéculatif des dépenses & des revenus libres de cette année. Vous verrez qu'en comptant sur le renouvellement d'anticipations le plus vraisemblable, il faudroit un secours extraordinaire de 80 millions. On vous proposera les emprunts ou les ressources qui paroîtront le plus convenables ; & cependant, Messieurs, vous remarquerez avec satisfaction que l'intérêt de l'emprunt nécessaire pour balancer les besoins de l'année, est compris à l'avance dans le compte des revenus & des dépenses fixes dont on vous a déjà donné connoissance, en sorte que cet intérêt n'augmentera point le déficit.

On doit vous faire observer que le secours nécessaire pour cette année ne se monteroit pas si haut, si jusqu'au 31 décembre l'on réduisoit chaque semaine les fonds destinés aux payemens de l'hôtel-de-ville, à la même somme qui y a été destinée depuis quelque temps ; mais on ne peut pas équitablement exiger des rentiers une plus longue indulgence, & vous trouverez sûrement juste, Messieurs, que les six derniers mois de l'année 1788, dont le payement s'ouvrira dans le cours de ce mois, soient acquittés en entier à la fin de cette année, & que les rentes soient payées désormais avec la plus parfaite exactitude.

Vous remarquerez cependant, Messieurs, que si le Roi se borne à faire acquitter d'ici à la fin de l'année, le dernier semestre de l'année 1788, & s'il ne paye ensuite que six

mois tous les ſix mois, il y aura conſtamment un ſemeſtre en arrière. L'État auroit donc obtenu de la part des rentiers un ſacrifice, ou du moins une facilité d'environ 75 millions, puiſque la totalité des intérêts payables à l'hôtel-de-ville ſe monte aujourd'hui à environ 150 millions. Ces ſix mois de retard pour les rentes viagères ſeront dûs & payés à la mort des rentiers, ce qui réduira le bénéfice réel des extinctions à environ moitié pour l'année ſeulement où ces extinctions ſurviendront; & enfin, ſi le temps augmente la richeſſe de l'État, vous aurez à examiner, Meſſieurs, s'il convient de faire un emprunt extraordinaire pour acquitter plus tôt le ſemeſtre en arrière. Mais à en juger par l'eſprit de douceur & de conciliation avec lequel les rentiers ſe ſont prêtés depuis près d'un an aux circonſtances pénibles de la finance, il eſt à préſumer qu'à l'époque où la Nation entière aſſurera le payement de leurs intérêts de la manière la plus exacte & la plus invariable, ils ne regretteront pas d'avoir concouru dans quelque choſe à la diminution des embarras préſens: ils ne ſauroient calculer ce qu'ils auroient perdu, ſi le déſordre s'étoit mis dans les affaires, & ſi le progrès du diſcrédit avoit affoibli ſenſiblement la valeur de leurs capitaux.

Je crois même qu'ils ne ſeront pas jaloux d'un ſacrifice que le Roi voudroit faire en même temps au ſoulagement des contribuables, & qu'il eſt néceſſaire de vous expliquer.

Il eſt dû par les peuples de grands arrérages ſur la taille, les vingtièmes & la capitation; & vous en jugerez, Meſſieurs, ſi vous faites attention que la recette annuelle des recouvremens eſt composée en général de trois cinquièmes à peu-près appartenant à l'année courante, & de deux cinquièmes provenant des impoſitions relatives à l'année

antécédente ; disposition qui jette beaucoup d'embarras & d'obscurité dans les comptes. Ces deux cinquièmes, quoique légitimement dûs au Roi, sont constamment en arrière, & servent seulement de motif pour resserrer de temps à autre le payement des contributions, & procurer ainsi un secours extraordinaire au trésor royal de 3 ou 4 millions : vous en avez vu l'exemple, Messieurs, dans le compte des recettes extraordinaires de l'année dernière. Le Roi, Messieurs, avec votre avis, voudroit faire remise entière à son peuple de tous ces arrérages qui se montent à environ 80 millions, sous la condition néanmoins qu'à l'avenir chaque année d'imposition seroit payée dans le cours des douze mois qui la composent, en sorte que le sacrifice du trésor royal consisteroit dans une renonciation à la faculté légitime qu'auroit le Souverain d'user de ses droits à la rigueur, en faisant payer, avec l'année courante, une portion quelconque des arrérages. Vous examinerez, Messieurs, cette idée ; & si vous la trouviez susceptible d'inconvéniens, vous ne rendriez pas moins hommage aux intentions bienfaisantes de Sa Majesté.

Les besoins extraordinaires pour les années 1790 & 1791 ne sont connus qu'imparfaitement, parce qu'ils dépendent en partie de liquidations encore incertaines. On vous en donnera l'indice général, & il y a lieu de présumer que les extinctions viagères de l'année 1790 suffiront pour obtenir un capital équivalent à ces dépenses passagères.

On doit cependant faire observer ici que la mesure des besoins extraordinaires ne doit jamais être annoncée d'une manière positive, puisque diverses circonstances imprévues peuvent accroître ces sortes de dépenses.

On étendroit trop loin, Meſſieurs, ce premier diſcours, ſi l'on vous préſentoit toutes les explications que chaque partie ſéparée pourroit exiger ; elles vous ſeront données dans le cours de vos travaux. Ce qui importe le plus en ce moment, c'eſt de vous préſenter un enchaînement qui facilite votre marche, & vous empêche de perdre du temps en cherchant une route dans un pays encore nouveau pour le plus grand nombre des membres de cette aſſemblée.

A l'avenir, & lorſque les comptes de finance auront été ſoumis à une forme ſimple & très-intelligible, à une forme ſur-tout rendue conſtante & invariable, vous n'aurez beſoin d'aucun ſecours de la part de l'adminiſtration des finances, & ce ſont les États-généraux eux-mêmes, Meſſieurs, qui conſerveront la filiation de toutes les connoiſſances & de toutes les inſtructions qui pourront répandre une parfaite clarté ſur les finances en général & ſur toutes les parties qui en dépendent.

Cette clarté, ce grand jour, ſeront le plus ſûr appui de la confiance publique, & l'intention du Roi eſt que ſes Miniſtres ſecondent ſans réſerve le deſir que vous aurez, Meſſieurs, de tout connoître & de tout entendre ; car un eſprit de critique ne ſera point votre guide, & vous ne chercherez point la perfection pour le plaiſir de rabaiſſer les ſoins de l'adminiſtration, mais pour faire jouir la France de l'avantage incommenſurable qui peut naître de la réunion de vos lumières. Il eſt bien aiſé de trouver quelque erreur ou quelque omiſſion dans le vaſte enſemble dont on mettra ſous vos yeux toutes les parties ; ni l'ordre, ni la méthode, ni les recherches préalables abſolument néceſſaires, n'ont point coûté de peines à ceux qui en deviennent les juges, &

leur esprit en repos, pendant qu'ils parcourent tout ce qui est bien, a d'autant plus de moyens pour saisir avec activité les fautes qui ont pu échapper à l'attention de l'ouvrier général. Mais peu importe après tout; vous irez en avant vers le but qui intéresse le bonheur public, de telle manière qu'il vous plaira, & pourvu que vous approchiez de ce terme, toutes les autres considérations, toutes les particularités deviennent indifférentes.

On a fixé votre attention sur les moyens propres à établir le niveau entre les revenus & les dépenses fixes, & sur les ressources qu'on peut employer pour subvenir aux besoins extraordinaires dont on vous a donné connoissance. Il reste encore deux parties importantes dans la gestion des finances: l'une concerne les anticipations; l'autre les remboursemens.

## *Anticipations.*

L'on entend par anticipations, la partie des revenus du Roi qui se consomme à l'avance. Cette disposition s'effectue au moyen de rescriptions & d'assignations qui sont tirées communément à un an de terme sur les impositions payables à cette distance, & l'on négocie ces différens papiers en accordant le bénéfice d'un intérêt & d'une commission; c'est là ce qui constitue la dépense annuelle des anticipations, dépense proportionnée à l'étendue de la somme empruntée sous cette forme. Une telle dépense subsistera tant que les anticipations seront renouvelées: il faudroit donc, pour la faire cesser, destiner un fonds extraordinaire à l'amortissement du capital.

La facilité de négocier & de renouveler ces anticipations, dépend absolument de la continuation du crédit, & quand

ce

ce crédit s'affoiblit, on eſt obligé de chercher d'autres reſſources ; ainſi le grand inconvénient des anticipations entre pluſieurs autres, c'eſt de ne laiſſer jamais une entière ſécurité.

Les anticipations qui portent ſur l'année 1790 ſe montent à 90 millions, mais il y a 172 millions conſommés à l'avance ſur les revenus des huit derniers mois de cette année. On ſe propoſe, & par prudence & par néceſſité, de réduire le renouvellement de cette partie des anticipations à 100 millions, & c'eſt eſſentiellement par ce motif qu'un nouveau ſecours de 80 millions eſt néceſſaire, ainſi qu'on vous l'a expliqué, Meſſieurs, en vous entretenant des beſoins particuliers à l'année courante.

On n'eſt jamais ſûr, Meſſieurs, du renouvellement des anticipations ; ainſi, tant qu'elles ne ſeront pas bornées à une ſomme qui rende leur négociation à l'abri d'incertitude, on pourroit ſe trouver dans l'obligation de recourir à un emprunt inattendu. Cet emprunt à la vérité ne diminueroit pas les revenus du Roi, puiſqu'il remplaceroit une ſomme d'anticipations dont l'intérêt & les frais font partie des charges de l'État, ainſi que vous aurez pu le remarquer dans le tableau des dépenſes fixes.

On dira peut-être que le moyen le plus ſimple ſeroit de convertir toutes les reſcriptions & toutes les aſſignations à terme en des effets portant cinq pour cent d'intérêt, juſqu'à l'époque éloignée où l'on pourroit en faire le rembourſement, & cette opération s'appelle en langage de finance, ſuſpendre les reſcriptions.

Une telle diſpoſition ſans doute affranchiroit de tous les embarras, & entre toutes les manières de déroger à ſes engagemens, ce ſeroit peut-être la plus tolérable. Mais

pourquoi manquer à aucun, si l'on peut éviter cette faute, ce malheur, cette honte, & si on le peut sans blesser même les intérêts communs de l'État ! Ah ! sans doute une si honorable assemblée préférera toujours les moyens les plus exempts de reproche, & l'exercice d'une bonne foi sans tache, à des expédiens dont le principe est infiniment dangereux.

On ne doit pas doûter que si les anticipations étoient une fois réduites à 100 millions, elles se négocieroient avec une extrême facilité & à un intérêt très-modéré; car ces sortes de placemens sont fort recherchés, & ils conviennent même à l'activité de la circulation; c'est un moyen de ne pas laisser oisif, pendant un long intervalle, les capitaux dont le propriétaire veut disposer à un terme fixe.

*Remboursemens.*

LES remboursemens ne sont portés dans aucuns des tableaux qu'on vous a présentés; ils ont été suspendus par l'arrêt du Conseil du 16 août dernier; ainsi l'on ne les a compris ni dans la classe des dépenses fixes, ni dans celle des dépenses extraordinaires de cette année.

Cependant il est juste, il est utile de revenir sur cette suspension dans une mesure quelconque.

Les remboursemens, tels qu'ils existoient avant la suspension ordonnée par le Roi, se montoient à 76,502,367 livres, & ils devoient s'élever un peu plus haut cette année, suivant l'accroissement indiqué par les édits ou les arrêts de création de plusieurs emprunts.

Il est manifeste que dans la situation présente des affaires, l'État ne pourroit exécuter des remboursemens si considé-

rables, ſans recourir à des contributions au-deſſus des facultés du peuple.

On ne propoſeroit pas ſans doute de balancer ces remboursemens par de nouveaux emprunts; il faudroit, pour employer cette reſſource, ſe ſoumettre à des négociations très-onéreuſes, & dont l'intérêt accroîtroit graduellement l'embarras des finances & la charge des peuples. Les capitaliſtes ont eux-mêmes un grand intérêt au ménagement des contribuables, car toutes les fois que les reſſorts d'un gouvernement ſont trop tendus, toutes les fois que les tributs ſe payent avec peine, il règne dans toutes les affaires une gêne qui répand une inquiétude générale, & qui altère le prix des fonds publics; cependant c'eſt par la vente facile de ces fonds à des conditions convenables, que les propriétaires trouvent à chaque inſtant l'argent dont ils ont beſoin, & ce genre de rembourſemens auquel chacun a recours ſelon ſa volonté, eſt pour les particuliers le plus commode de tous.

Il eſt important néanmoins & pour diminuer inſenſiblement la dette publique, & ſur-tout pour accroître le crédit ſi néceſſaire à un grand Empire, de deſtiner annuellement une ſomme quelconque à des extinctions; & Sa Majeſté vous conſulte, Meſſieurs, ſur la fixation de cette ſomme & ſur le choix des moyens les plus propres à l'aſſurer invariablement.

Les extinctions graduelles des penſions & des rentes viagères, les augmentations qui arrivent naturellement dans le produit de tous les droits ſur les conſommations, & les économies dont les dépenſes fixes ſeroient graduellement ſuſceptibles, pourroient être verſées dans la caiſſe d'amortiſſement, & de cette manière, le regiſtre de cette caiſſe

serviroit à indiquer distinctement les améliorations qui surviendroient dans l'état ordinaire des finances.

Les divers moyens, Messieurs, qui vous ont été indiqués pour couvrir la différence entre les revenus & les dépenses fixes, excédant la mesure de ce déficit, il faut attendre le résultat de vos examens pour apprécier la quotité de superflu qui seroit applicable à des remboursemens. Il est nécessaire aussi de savoir l'étendue de la somme que vous jugeriez convenable de destiner à l'amortissement de la dette publique, avant de mettre sous vos yeux une notice des ressources extraordinaires que de nouveaux impôts pourroient procurer. On vous en indiquera, Messieurs, qui ne seroient point à charge au peuple ; & quand vous le desirerez, on vous les fera connoître.

Il n'est pas douteux que plus on peut élever la somme des remboursemens, & plus on hâte la libération de l'État ; mais il ne faut pas désunir cette considération importante des ménagemens dûs aux contribuables & de l'appréciation des circonstances actuelles. L'objet le plus instant, c'est de subvenir aux dépenses fixes par les revenus fixes, afin de prévoir avec certitude l'époque rapprochée où l'on n'auroit plus besoin de faire aucun emprunt; car rembourser & emprunter en même temps sont deux dispositions qui se contrarient, à moins que les emprunts ne soient faits à un intérêt inférieur à celui des capitaux qu'on éteint. Ce temps arrivera, & peut-être bien vîte, si les États-généraux adoptent les mesures qu'on peut attendre de leur sagesse, & si la confiance publique est excitée par cette harmonie, par cet ensemble qui rassurent les esprits & pour le moment présent & pour l'avenir.

La caiſſe d'amortiſſement une fois conſtituée & ſes fonds aſſurés, il reſteroit encore à déterminer ſes opérations & à fixer l'ordre des rembourſemens ; mais vous approuverez ſûrement, Meſſieurs, que ces queſtions ne ſoient pas traitées dans ce moment, car on vous détourneroit ainſi du cours des idées qui doivent fixer principalement votre attention.

*Dettes en arrière.*

Ces dettes doivent être diviſées en deux claſſes, celles dont le payement eſt indiſpenſable, & celles dont le payement peut être différé. Nous rangerons dans la première tous les rembourſemens auxquels le Roi s'eſt engagé envers des étrangers, pour des emprunts faits dans leur pays ; c'eſt un contrat d'un genre particulier, qui ne peut être ſoumis aux conventions nationales. Ces emprunts ſont peu conſidérables, on en a porté l'intérêt dans le compte des dépenſes fixes, & le rembourſement dans les dépenſes extraordinaires de cette année & des ſuivantes.

Une ſeconde partie des dettes en arrière concerne quelques arrérages dûs par les départemens actifs de la guerre & de la marine. La portion de ces arrérages dont le payement ne peut être retardé ſans injuſtice, ou ſans nuire au ſervice du Roi, ſera pareillement portée dans le compte des beſoins extraordinaires pour les années 1789 & 1790.

Enfin, il y a eu de tout temps, quelquefois un & deux ans en arrière ſur les gages, les appointemens & les intérêts dûs par le Roi; & ſelon le degré d'aiſance du tréſor royal, ces payemens ont été avancés ou retardés. Les arrérages de ce genre ne coûtent aucun intérêt, & l'on ſe borne généralement à deſirer de toucher exactement une année chaque

année. Ainſi, il ſuffit de comprendre dans les dépenſes fixes la partie de ces arrérages que la mort des propriétaires rend néceſſairement exigible.

C'eſt ici l'occaſion de rappeler qu'il exiſte auſſi des créances à recouvrer par le Roi, leſquelles, à cauſe de l'incertitude de leur rentrée, n'ont été portées dans aucun compte. On a formé l'état des objets les plus liquides, & les recouvremens que l'on pourra faire ſur ces créances ſerviront à diminuer la ſomme des beſoins extraordinaires pour cette année & les ſuivantes.

Permettez maintenant, Meſſieurs, qu'on vous préſente une récapitulation abrégée des points ſucceſſifs qui doivent fixer votre attention, en vous livrant à l'examen de l'état des finances. C'eſt par de l'ordre & de la méthode que le gouvernement doit principalement vous ſeconder, afin de vous mettre ainſi plus promptement à portée d'appliquer au bien de l'État vos idées & vos réflexions. Cet ordre, cette méthode ſi utiles & ſi ſecourables dans toutes les affaires, paroiſſent ſur-tout néceſſaires à une époque où pour la première fois depuis long-temps on vient de toutes les parties du royaume s'occuper des finances du plus grand Empire de l'Europe. Voici donc, Meſſieurs, un réſumé précis des divers examens que vous aurez à faire.

1.° Examen de l'état des revenus & des dépenſes fixes.

2.° Examen des moyens les plus propres à rendre facile & diſtincte en tous les temps la connoiſſance de l'état des finances.

3.° Examen des économies & des améliorations qui peuvent ſervir à rapprocher la ſomme des revenus fixes de celle des dépenſes fixes.

4.° Examen des ressources nouvelles qui peuvent mettre au niveau les revenus & les dépenses fixes.

5.° Examen des besoins extraordinaires de cette année & des ressources qui peuvent y correspondre.

6.° Examen des besoins extraordinaires & prévus pour l'année prochaine ou la suivante, & des moyens qui peuvent y subvenir facilement.

7.° Examen particulier de l'étendue des anticipations, de leur nature, de leur dépense, & des dispositions les plus propres à rendre ce genre d'emprunt économe, & à délivrer des inquiétudes qu'il occasionne.

8.° Examen de la constitution d'une caisse d'amortissement, & de ses rapports avec la netteté & la clarté des comptes de finance.

9.° Examen des améliorations successives soit en augmentation de revenus annuels, soit en diminution des dépenses annuelles qui peuvent composer naturellement le fonds d'amortissement.

10.° Examen des fonds extraordinaires qui peuvent être destinés à la caisse d'amortissement.

11.° Examen & choix des portions de la dette publique dont l'extinction seroit la plus utile, & à laquelle il faudroit destiner les premiers fonds d'amortissement.

12.° Examen des dettes en arrière & de leurs différentes natures.

Il est temps, Messieurs, de fixer votre attention sur un objet de la plus haute importance. Je suppose l'ordre rétabli dans les finances d'une ou d'autre manière : il faut que cet ordre soit maintenu; il faut, autant qu'il est possible, le mettre

à l'abri des erreurs & des fautes de tous les Miniſtres, de tous les agens auxquels le Souverain d'un grand Empire eſt dans la néceſſité de ſe confier.

Tel eſt expreſſément le deſir, le vœu perſonnel de Sa Majeſté. Et, me ſera-t-il permis de le dire en ſa préſence; jamais Prince ne fut porté davantage par ſon caractère, ſes mœurs & ſes vertus, au maintien de l'ordre & d'une ſage économie; & cependant il a vu ſon repos & ſon bonheur troublés, par la dégradation de ſes finances. Sans doute la guerre dans laquelle il a été entraîné par des circonſtances particulières & par le vœu national, a contribué principalement aux embarras des affaires; mais ce vœu national lui-même eût été plus éclairé, ſi l'on avoit eu une connoiſſance qu'on aura dorénavant, celle de la meſure & de la nature des reſſources, celle des inconvéniens attachés aux grands beſoins d'argent. Que de maux ſeront prévenus, que de biens pourront naître d'une inſtruction générale & conſtante ſur l'état des finances, d'un intérêt intime & commun à leur proſpérité, & des ſoins que vous prendrez, de concert avec Sa Majeſté, pour donner à l'ordre & à l'accord de toutes les précautions une ſtabilité durable! L'aſſignat particulier de certains revenus à de certaines dépenſes, la diſtinction des dépenſes fixes & des dépenſes extraordinaires, la publicité annuelle des comptes, leur réviſion dans une forme convenue, la netteté de ces comptes, les précautions, les réſerves qui pourront s'accorder avec la dignité royale & l'action néceſſaire du ſervice public, enfin, tout ce qui pourra conſtituer d'une manière ſage & durable la confiance publique & le bien de l'État; Sa Majeſté vous invite à en faire l'étude & la recherche, & Elle écoutera favorablement

les

les représentations qui lui seront faites & les indications qui lui seront données sur cette grave & importante matière.

Réunissons-nous, Messieurs, le Roi le permet, réunissons-nous pour arranger les choses de telle manière que l'homme le plus ordinaire soit en état à l'avenir de gouverner les affaires du trésor royal, & que l'homme le plus habile ne soit jamais dangereux.

Lorsque vous aurez examiné, Messieurs, la situation des finances dans son ensemble & dans ses divisions principales, & ensuite, si vous le voulez, dans ses plus petits détails, vous vous hâterez sûrement de concourir aux moyens qui peuvent introduire un parfait équilibre entre les revenus & les dépenses fixes; car ainsi que nous l'avons déjà montré, plus cet équilibre sera retardé & plus le mal fera des progrès; car le déficit exige des emprunts, leurs intérêts augmentent le déficit, & le prix de ces intérêts s'accroît avec la multiplication des emprunts.

Vous verriez d'une manière évidente la preuve de ces vérités, si l'on formoit le recueil de tous les moyens dont on a fait usage pour subvenir en divers temps aux besoins de l'État.

Je ne puis m'empêcher de m'arrêter un moment sur un principe consacré, dit-on, dans les instructions de plusieurs bailliages. Les arrangemens de finance, le consentement aux dispositions nécessaires pour y rétablir l'ordre, sont indiqués comme un objet secondaire, & qui doit être précédé de toutes les concessions & de toutes les assurances de la part du Roi, qui peuvent satisfaire le vœu de la Nation. De telles conditions n'arrêteront point le cours des affaires, puisque

vous ne demanderez rien sans doute qui ne soit conforme à la raison, & que personne dans l'État ne veut plus le bonheur des François que notre auguste Monarque ; mais vous n'oublîrez pas en même temps que les besoins des finances ne sont pas distincts des vôtres, que c'est proprement une seule & même chose, puisque les dépenses qui servent à la défense & à la police du royaume, celles qu'exige la justice due aux créanciers de l'État, celles qu'entraînent les récompenses décernées à des services réels, celles même que demande l'éclat du premier trône de l'Europe, toutes ces dépenses & d'autres encore concernent la Nation comme le Monarque.

Enfin, Messieurs, & il est bon de vous le faire observer afin que vous aimiez encore davantage votre auguste Monarque, ce n'est pas à la nécessité absolue d'un secours d'argent que vous devez le précieux avantage d'être rassemblés par Sa Majesté en États-généraux. En effet, le plus grand nombre des moyens qui vous ont été présentés comme propres à combler le déficit, a toujours été dans la main du Souverain. Il est vrai que plusieurs des impôts actuels exigent depuis long-temps un renouvellement à de certaines époques ; mais si l'embarras des finances se fût borné à ce renouvellement, personne ne l'eût compté au nombre des difficultés réelles ; & en supposant, si l'on veut, des contrariétés invraisemblables, combien de ressources ne seroient pas restées à l'autorité, si le Roi, uniquement inquiet de la situation de ses finances, eût voulu suivre la route que plusieurs de ses prédécesseurs lui avoient tracée, & s'affranchir en tout ou en partie de différentes charges dont la libération eût augmenté considérablement la richesse du trésor royal ! Vous en jugerez de même, Messieurs,

si vous faites attention que dans le compte des dépenses fixes, il reste encore :

1.° 29 millions en pensions.

2.° 8 à 10 millions en traitemens militaires & civils, tous susceptibles de diminution, ne fût-ce qu'en se laissant aller jusqu'à cette extrême rigidité où ceux qui ont des emplois préfèrent la réduction la plus rigoureuse à la perte de leur état.

3.° 7 millions environ en remises accordées aux provinces & aux contribuables, remises nécessaires au soulagement des peuples, mais qui sont toujours, aux termes des loix, un don libre du Souverain.

4.° Je ne parle pas de la faculté que le Roi auroit eue d'assujettir à une retenue quelconque la totalité des rentes ou des intérêts dont l'État est grevé ; mais je fais observer seulement qu'on a imposé autrefois un dixième sur tous ces payemens sans éprouver aucun obstacle, sans exciter aucun trouble, & une pareille opération eût soulagé les finances du Roi de près de *20 millions* par an.

5.° Je ne fais pas entrer dans cet aperçu les sommes destinées volontairement à des actes de bienfaisance, puisqu'un Roi qui renonceroit au pouvoir de secourir les malheureux, perdroit le plus bel apanage & la plus grande jouissance de la souveraineté.

Enfin, si le crédit s'étoit rétabli, le Roi auroit trouvé dans l'extinction annuelle de 1500 mille livres de rentes viagères, le moyen d'emprunter & de dépenser 20 ou 30 millions tous les ans, sans altérer les rapports entre les revenus & les dépenses ordinaires.

Ainsi, tandis que la France, tandis que l'Europe entière attribue la convocation des États-généraux à la nécessité

abſolue, au beſoin inévitable d'augmenter les impoſitions, l'on voit par ce réſumé précis, qu'un Roi, jaloux uniquement de ſon autorité, auroit trouvé dans les retranchemens ſoumis à ſa puiſſance ou à ſa volonté, un moyen de ſuffire aux circonſtances, & de ſe paſſer de nouveaux tributs.

C'eſt uniquement en temps de guerre que les embarras de finance ſurpaſſent l'étendue des reſſources ou des expédiens de tout genre dont on pourroit faire uſage, & dont les règnes précédens ont donné l'exemple. Il faut pendant la guerre un crédit immenſe, & ce crédit ne ſe commande point; mais au milieu de la paix, un Roi de France qui ſe permettroit d'exécuter tous les retranchemens de rentes, d'intérêts, de penſions, d'appointemens, d'encouragemens, de ſecours, de remiſes, & d'autres dépenſes de ce genre, dont le tableau de ſes finances lui donneroit l'indication, ne ſe trouveroit jamais environné de difficultés d'argent qu'il n'eût la puiſſance de franchir.

C'eſt donc, Meſſieurs, aux vertus de Sa Majeſté que vous devez ſa longue perſiſtance dans le deſſein & la volonté de convoquer les États-généraux du royaume. Elle ſe fût tirée, ſans leurs ſecours, de l'embarras de ſes finances, ſi Elle n'eût mis un grand intérêt à maintenir les droits de la propriété, à conſerver les récompenſes méritées par des ſervices, à reſpecter les titres que donne l'infortune, & à conſacrer enfin tous les engagemens émanés des Souverains d'une Nation fidèle à l'honneur & à ſes promeſſes.

Mais Sa Majeſté, conſtamment animée par un eſprit de ſageſſe, de juſtice & de bienfaiſance, a conſidéré dans ſon enſemble & ſous le point de vue le plus étendu, l'état actuel des affaires publiques; Elle a vu que les peuples alarmés de l'embarras des finances & de la ſituation du

crédit, aſpiroient à un rétabliſſement de l'ordre & de la confiance qui ne fût pas momentané, qui ne fût pas dépendant des diverſes viciſſitudes dont on avoit fait l'épreuve. Sa Majeſté a cru que ce vœu de la Nation étoit parfaitement juſte, & deſirant d'y ſatisfaire, Elle a penſé que pour atteindre à un but ſi intéreſſant, il falloit appeler de nouveaux garans de la ſécurité publique, & placer pour ainſi dire l'ordre des finances ſous la garde de la Nation entière. C'eſt alors en effet qu'on ceſſera de rapporter le crédit à des circonſtances paſſagères; c'eſt alors que les inquiétudes ſur l'avenir ne troubleront plus le calme & la tranquillité du préſent; c'eſt alors que chacun s'eſtimera riche de tout ce qu'il poſsède en créances ſur le Roi & ſur l'État; c'eſt alors que les propriétaires innombrables de toutes les portions de la dette publique ſeront en repos ſur leur fortune, & ſe trouveront diſpoſés à venir au ſecours de la France quand ſes dangers pourront le demander.

Ainſi, Meſſieurs, la connoiſſance poſitive & indiſpenſable de la véritable ſituation des finances, l'établiſſement de l'ordre, la certitude de ſa permanence, auront des effets incalculables. Qui ſeroit aſſez inconſidéré pour ſe priver de l'intérêt de ſes fonds, quand cet avantage ne ſeroit acheté par aucune inquiétude! cependant cette ſimple détermination, ſi elle avoit lieu dans un royaume tel que la France, dans un royaume propriétaire bientôt de deux milliards & demi d'argent monnoyé, produiroit le mouvement le plus proſpère. Des capitaux immenſes ſoigneuſement renfermés, des capitaux ſemblables en ce moment aux murs & à l'airain qui les environnent, ces capitaux viendroient par un heureux retour enrichir la circulation, & groſſir au milieu de nous

ce flot de la richeſſe publique. Et qu'on ſe figure l'époque peut-être peu éloignée où l'exactitude des payemens, la rareté des emprunts, leur ceſſation abſolue & l'action ſalutaire d'une caiſſe d'amortiſſement, réduiroient l'intérêt à quatre pour cent, & forceroient à conſidérer ce prix comme le ſeul auquel on doit aſpirer. Alors non-ſeulement les finances de l'État s'amélioreroient par la réduction libre des intérêts les plus onéreux; mais un effet plus important, c'eſt qu'une diminution générale dans le produit des fonds publics, rendroit des ſommes conſidérables au commerce & à l'agriculture, & leur procureroit ſans effort les ſecours les plus néceſſaires, l'encouragement le plus efficace. Que l'on compare à tant d'effets ſalutaires, que l'on compare à tant d'avantages, le bénéfice qui réſulteroit d'un rabais injuſte ſur les rentes légitimement dues, & l'on verra promptement laquelle des deux politiques mérite la préférence. C'eſt ainſi, je dois le dire encore, c'eſt ainſi que la fidélité des engagemens, c'eſt ainſi que la juſtice des Rois entraînent une multitude de dépendances qui toutes ont une intime relation avec la durée & la proſpérité des Empires. Et ſans ce principe de droiture qui doit ſervir de guide dans toutes les déterminations, un Prince, une Nation même ne pourroient ſuffire à l'adminiſtration des affaires publiques; alors à chaque inſtant on chercheroit ſa route, on iroit en avant, on retourneroit ſur ſes pas, on s'égareroit en circuits, & l'on ſe trouveroit inſenſiblement dans un labyrinthe de doutes & d'incertitudes. Oui, tout eſt perſonnel, tout eſt ſéparé, tout eſt exception quand on abandonne ces deux grandes généralités, la morale publique & la morale particulière.

Cependant, Meſſieurs ce ſeroit ſans doute conſidérer

les États-généraux d'une manière bien limitée, que de les voir seulement sous le rapport de la finance, du crédit, de l'intérêt de l'argent & de toutes les combinaisons qui tiennent immédiatement aux revenus & aux dépenses. On aime à le dire, on aime à le penser, ils doivent servir à tout ces États-généraux; ils doivent appartenir au temps présent & aux temps à venir; ils doivent pour ainsi dire observer & suivre les principes & les traces du bonheur national dans toutes ses ramifications; ils doivent, après avoir bien connu les principes de ce bonheur, s'appliquer à la recherche des moyens qui peuvent l'effectuer & le rendre solide. Un vaste champ est encore en friche, mais par-tout il promet des fruits salutaires. Quel pays offrit jamais plus de moyens de prospérité ! quel pays fit jamais naître plus d'encouragemens & plus d'espérances ! La douce & bienfaisante température du climat, un sol fécond & varié dans ses bienfaits, des rivières navigables qui facilitent toutes les communications, des ports qui dominent les deux mers, des colonies plus riches & plus fertiles que celles de toutes les autres Nations, des manufactures particulières, des établissemens de diverses natures dans l'intérieur du royaume, des François enfin, c'est-à-dire des hommes exercés à tous les genres de travaux, & propres à toutes les tâches que le génie & la gloire peuvent imposer, aux arts polis de la paix & aux fatigues de la guerre, au commerce & à la navigation, aux pénibles labeurs de l'agriculture & aux studieuses recherches des sciences. Que de matériaux, que d'instrumens réunis pour élever un royaume au plus haut degré de prospérité ! & quel moment encore est choisi dans la route des siècles pour appeler la Nation entière à construire, à affermir

le majestueux édifice du bonheur public! C'est à une époque où les lumières générales paroissent s'être approchées du dernier terme de leur perfection; c'est à une époque où les préjugés, où les restes d'une ancienne barbarie ne tiennent plus que par des liens usés, affoiblis & tout prêts à se rompre; c'est à une époque où l'univers entier semble demander à la France, pour l'honneur & la gloire de l'humanité, un noble & grand emploi des rares & singuliers avantages dont elle est l'unique dépositaire; c'est à une époque enfin, où par un bonheur inappréciable, l'on voit assis sur le trône antique & révéré des Monarques François, un Prince que le Ciel paroît avoir désigné pour favoriser les efforts du génie national & de l'esprit de patrie. Il peut appeler les représentans de ses sujets à venir le seconder dans ses augustes desseins, parce qu'il a une idée juste de la véritable grandeur, parce qu'il sait, parce qu'il sent que la gloire du Monarque & le bonheur de ses peuples sont inséparables, & que l'éclat d'un règne s'accroît par la splendeur du siècle où il se trouve placé.

Enfin, les Ministres du Souverain se trouvent en ce moment d'un caractère sage & tempéré; ils ne sont égarés par aucun système, ils ne sont emportés par aucune idée prédominante, & ils s'estiment heureux de servir sous un Roi qui ne sépare pas ses intérêts de ceux de la Nation.

Que leur falloit-il donc de plus, diroient un jour les races futures, si nous perdions de si favorables circonstances? que leur falloit-il donc de plus pour fonder les bases du bonheur public & d'une inébranlable prospérité? Ah! pensez-y bien, Messieurs, il est un concours d'événemens qui ne se retrouve jamais; mais pour en profiter, adoptez un esprit de

de mesure & de sagesse, voyez un grand but & n'en détournez jamais vos regards ; réunissez-vous autour de l'autel du bien public, afin de vous écarter de ce dangereux foyer de prétentions rivales qui vous détourneroient d'un culte plus digne de vous. Échangez les petits intérêts particuliers contre cette grande & majestueuse part à l'intérêt universel ; faites que le titre de François vous vaille plus de gloire & plus de profit que celui d'habitant d'une telle province, d'un tel bailliage ou d'un tel ressort. Enfin, Messieurs, j'oserai vous le dire ; car des hauteurs de la raison l'on n'est étonné par aucun spectacle, on n'est affoibli par aucun ascendant, on n'est subjugué par aucun empire : j'oserai donc vous le dire, vous serez responsables envers le Roi, vous le serez envers la Nation, vous le serez envers la postérité, vous le serez peut-être envers le monde entier, si vous ne vous livrez pas sans réserve à la recherche impartiale du bonheur pnblic, si vous ne déposez pas pour quelque temps les particularités qui vous séparent, pour vous livrer sans partage à ces grands intérêts qui vous appellent. Vous les retrouverez de reste quand vous le voudrez, ces distinctions ou ces séparations qui mettent les citoyens en opposition les uns des autres en raison de leur état & de leur naissance : on n'a garde de vous inviter à les oublier entièrement ; elles entrent même dans la composition de l'ordre civil, elles forment cette chaîne si nécessaire pour la règle & la subordination de tous les mouvemens de la société ; mais on doit suspendre pour un temps ces considérations rivales, & si quelque chose peut en adoucir l'aspérité, c'est de n'y revenir qu'après s'être occupé long-temps en commun de la chose publique.

Mais, Meſſieurs, quelle diverſité d'objets s'offriront de toutes parts à votre conſidération ! l'eſprit en eſt effrayé, même en ſe bornant aux branches d'adminiſtration qui ont une connexion avec les finances. Peut-être à cette tenue ne voudrez-vous en prendre qu'une idée générale en vous réſervant d'y revenir, lorſque d'une ou d'autre manière vous aurez réuni tous les renſeignemens qui vous ſont néceſſaires, & que du ſein même de votre aſſemblée vous aurez préparé les voies aux inſtructions & aux examens les plus propres à captiver votre confiance.

Le Roi vous conſidérant, Meſſieurs, comme aſſociés dès ce moment à ſes conſeils, écoutera non-ſeulement avec attention & avec intérêt toutes les ouvertures & les propoſitions qui lui viendront de votre part, mais Sa Majeſté vous fera communiquer encore toutes les idées qui lui paroîtront mériter votre examen : c'eſt par un concert abſolu entre le gouvernement & cette auguſte aſſemblée, que les affaires du Roi & de la Nation ſeront mieux traitées & mieux entendues, & que l'on approchera plus ſûrement de l'heureux terme auquel il faut tendre. Aſſez de difficultés priſes dans les choſes mêmes viendront éprouver votre courage & le rendre néceſſaire ; il faut au moins que vous receviez des Miniſtres du Roi toute l'aide que vous pourrez deſirer, & que vous trouviez en eux le concours dont vous croirez avoir beſoin.

Et puiſque dans un grand enſemble & dans une complication d'affaires infiniment variées, c'eſt par la méthode que l'on fait route plus promptement, il ne ſera pas inutile de vous rendre compte de l'idée que Sa Majeſté a conçue de l'ordre de vos examens & de vos recherches. Le gouver-

nement eſt bien loin de vouloir vous tracer aucune marche, mais il a eu beſoin lui-même de s'en former une idée, afin de faire recueillir les divers renſeignemens que vous pourriez demander.

Il ſemble, Meſſieurs, qu'en allant en avant dans la recherche du bien de l'État, vous devez, pour hâter vos travaux & perdre le moins de temps poſſible en vaines tentatives, diviſer les objets de vos réflexions en deux claſſes. L'une raſſembleroit les améliorations qui dépendent néceſſairement des délibérations de la Nation entière repréſentée par ſes Députés aux États-généraux; l'autre comprendroit les bonifications qui doivent être exécutées par l'adminiſtration particulière de chaque province.

Le Roi, dans le ſeul deſſein de rendre votre travail plus facile, m'a commandé de vous donner un premier indice de ces deux diviſions.

## PREMIÈRE CLASSE.

*Améliorations qui appartiennent aux délibérations des États-généraux.*

### I.

ON eût indiqué d'abord les diſpoſitions relatives à l'ordre des finances, ſi cette matière ne venoit pas d'être traitée avec étendue. Quel objet peut en effet intéreſſer davantage la Nation entière que cet ordre & ce juſte rapport entre les beſoins & les reſſources de l'État! C'eſt d'un pareil accord que naiſſent la tranquillité générale & la certitude de n'être pas appelé ſans néceſſité à faire le ſacrifice d'une portion de ſa fortune; c'eſt d'un pareil accord auſſi que naiſſent

la confiance intérieure & le ménagement des moyens qui étendent au dehors la force & la puiſſance de l'État.

II.

ON doit mettre encore au premier rang parmi les améliorations qui intéreſſent tous les habitans du royaume, l'établiſſement des principes qui doivent aſſurer une égale répartition des impôts, & je diſtingue ici les principes de leur application. Les principes appartiennent à la délibération des États-généraux, & l'application de ces principes regarde l'adminiſtration particulière de chaque province. Il faut le concours de la Nation, il faut toute la force légiſlative pour déterminer qu'il n'y aura déſormais aucunes diſtinctions pécuniaires entre les divers Ordres de l'État, & qu'on abolira pour toujours juſqu'au nom des impôts qui conſerveroient les veſtiges d'une déſunion dont il eſt ſi preſſant d'effacer la mémoire. Mais le principe une fois admis, c'eſt à l'adminiſtration de chaque province qu'il faut s'en rapporter pour apprécier l'étendue, diverſe en chaque lieu, de la taille perſonnelle & de la capitation taillable, & pour faire choix des moyens les plus convenables de convertir ces impôts dans un autre genre de contribution.

On a fait des recherches pour arriver à connoître diſtinctement l'étendue reſpective de la taille purement territoriale & de la taille perſonnelle; mais ces informations ſont difficiles à acquérir, parce que dans pluſieurs provinces, la portion de taille que ſupporte un colon en raiſon de ſa propriété territoriale, ſe trouve confondue dans le même article avec celle qui lui eſt impoſée en raiſon de ſon induſtrie ou de ſa fortune mobiliaire. Il eſt des détails dont

une aſſemblée nationale peut difficilement prendre connoiſſance avec certitude & préciſion; ainſi, comme on vient de le dire, lorſque vous aurez conſacré le principe général, vous penſerez ſans doute que l'application exacte de ce principe doit appartenir à l'adminiſtration particulière de chaque province.

Les différences d'impôts dans les pays de droit écrit, n'entraînent aucune diſtinction humiliante. Le noble propriétaire d'un bien roturier paye toutes les taxes affectées à ce genre de poſſeſſions, & le bourgeois propriétaire d'un fief jouit de toutes les exemptions attachées à ce ſol privilégié. L'inconvénient de ces diſtinctions n'eſt donc que dans l'inégalité du fardeau ſupporté par les divers fonds de terre, & la difficulté de rétablir la parité dérive du préjudice réel que ſouffriroient les poſſeſſeurs de biens nobles, ces biens ayant été acquis & comptés dans les partages de familles pour un capital proportionné aux prérogatives qui leur étoient aſſurées. L'on ne pourroit donc détruire entièrement ces diſtinctions à l'égard des propriétaires laïcs, ſans admettre, ſans chercher du moins en même temps un ſyſtème de compenſation ou d'indemnité. Ces règlemens diſſemblables ſont vicieux dans l'ordre politique, puiſqu'ils jettent ſur une ſeule partie des terres tout le poids des impoſitions; mais cette réflexion doit être balancée avec les égards dûs aux droits de propriété. Les loix de la juſtice ſont auſſi un patrimoine commun, & chacun a droit de réclamer leur appui. Ce n'eſt donc pas ſous de ſimples rapports d'adminiſtration, qu'une ſi grande queſtion peut être jugée; il ſembleroit même qu'elle devroit appartenir aux délibérations particulières de chaque province,

ſi l'on ne prévoyoit pas que les États-généraux ſeront appelés à intervenir dans cette importante queſtion, & ſi l'État pris collectivement n'étoit pas intéreſſé à maintenir dans toutes les provinces le plus d'égalité poſſible dans la répartition des impôts, afin que chaque partie du grand enſemble jouiſſe de toutes ſes forces, & puiſſe ainſi concourir dans une même proportion aux divers beſoins du royaume.

III.

Une répartition plus équitable des impôts entre toutes les provinces, ne peut être ſoumiſe qu'à l'examen & aux délibérations de la Nation entière aſſemblée en États généraux. Il faut pour ſe former une juſte idée des diſproportions qui exiſtent aujourd'hui, acquérir une connoiſſance exacte de la ſomme contributive de chaque province, & s'inſtruire des exceptions & des franchiſes dont quelques-unes d'entr'elles ſont en poſſeſſion. Il faut enſuite, pour juger ſainement du degré de juſtice ou de convenance de ces différentes inégalités, avoir une notion certaine de l'étendue & de la population de chaque province, & il faut examiner les diverſes circonſtances qui augmentent ou qui reſtreignent leurs reſſources.

On mettra ſous vos yeux, Meſſieurs, un tableau général de la population, de l'étendue & des contributions de chaque généralité ; on vous fera connoître auſſi les immunités dont jouiſſent pluſieurs provinces ; mais la réunion de vos lumières formera, ſans contredit, la meilleure des inſtructions relativement aux avantages ou aux déſavantages reſpectifs de toutes les parties du royaume.

Vous conſidérerez, Meſſieurs, ſi c'eſt à une première tenue des États-généraux qu'il convient de chercher à établir plus d'égalité entre les contributions de chaque

province. Vous obſerverez ſans doute que pluſieurs de ces inégalités dérivent d'anciens titres conſtitutifs, & vous vous trouveriez néceſſairement engagés dans pluſieurs conteſtations difficiles & délicates, ſi vous vouliez, dès cette première aſſemblée, adopter une règle de proportion plus conforme aux principes généraux de l'équité ; ainſi vous croirez peut-être plus ſage de vous en tenir aujourd'hui à l'examen des circonſtances élémentaires qui pouront ſervir à remplir dans un autre temps le but auquel vous deſirerez de parvenir. Ce qu'il faut, avant tout, pour élever le grand édifice du bonheur public, c'eſt de la paix & de la concorde ; ainſi les amis de ce bonheur doivent renvoyer à d'autres époques les idées de perfection & même de juſtice dont l'application ne pourroit ſe faire ſans exciter de vives réclamations. Aſſez d'autres ſujets d'ombrage & de défiance ſéparent aujourd'hui les eſprits ; il ne faut pas, pour ſe hâter de mettre la dernière main à un ſyſtème général, ouvrir des diſcuſſions dangereuſes. Les améliorations de tout genre arriveront d'elles-mêmes à l'aide du temps, & il faut, avant tout, conſolider le terrain ſur lequel on veut bâtir.

Les mêmes obſervations ſans doute ne ſont pas applicables à l'établiſſement de l'égalité des répartitions entre les particuliers contribuables ; cette égalité eſt ſollicitée depuis long-temps par la plus nombreuſe partie de la Nation. Les deux Ordres privilégiés ont déjà fait éclater de toutes parts les ſentimens de juſtice & d'équité qui les animent, & le projet qu'ils ont formé de renoncer volontairement aux avantages pécuniaires dont ils jouiſſent.

J'ajouterai qu'une déciſion ſur l'égalité de la répartition entre les contribuables, bien loin d'être à craindre dans ce

moment, comme le feroit peut-être une difcuffion fur les charges refpectives de chaque province, deviendroit sûrement une fource précieufe d'harmonie. La parité une fois établie entre les facrifices pécuniaires des différens Ordres, combien de difficultés s'applaniroient ! Il ne faut qu'une feule caufe d'ombrage & de rivalité pour fortifier & raffembler tous les prétextes d'oppofition ; mais auffitôt que le principal motif d'éloignement eft détruit, on n'aperçoit, on ne fent plus que les raifons diverfes qui doivent porter à fe rapprocher & à s'unir.

## I V.

Il eft des impôts qui peuvent être modifiés différemment dans chaque province, fans qu'il en réfulte aucun préjudice pour le refte du royaume ; tels font les aides & tous les droits purement locaux, & l'on peut s'en remettre aux délibérations de chaque province, fur la manière de réformer ou de changer ces fortes de contributions, fous la feule condition importante pour l'État de faire verfer la même fomme au tréfor royal. Mais il eft des impôts dont le produit s'évanouiroit ou s'affoibliroit confidérablement, fi l'on dérangeoit partiellement les loix auxquelles leur recouvrement eft affujetti. Que dans une des provinces affujetties aujourd'hui à la gabelle ou à la vente exclufive du tabac, on voulût fe fouftraire à ces impôts en les remplaçant par quelqu'autre, une telle difpofition ne pourroit avoir lieu d'une manière ifolée, fans bleffer l'intérêt général. En effet, la faculté qu'auroit une nouvelle province de vendre à bas prix les denrées dont la vente privilégiée conftitue une des reffources de l'État, nuiroit effentiellement aux revenus du Roi, à moins qu'avec beaucoup de dépenfes, & à force de gardes & de loix fifcales,

fiſcales, on ne parvînt à ſéparer cette même province du reſte du royaume. C'eſt du mélange des pays francs & des localités ſoumiſes à l'impôt, que naît une ſource intariſſable de fraudes & de contrebandes ; & il réſulte de ces obſervations que les changemens & les modifications applicables à certains droits généraux, doivent être préparés & convenus dans l'aſſemblée nationale.

J'ai cité parmi ces droits, les impôts établis ſur le ſel & le tabac, mais ceux qui ſe perçoivent aux frontières du royaume ſont ſoumis au même principe. Les obſtacles apportés à l'entrée & à la ſortie de quelques marchandiſes, deviennent nuls quand ils ne ſont pas généraux, ou bien l'on ſe trouve obligé d'établir des barrières entre les provinces intérieures & celle qui trafique librement avec l'étranger.

Les droits impoſés ſur certaines fabrications doivent encore être ſoumis à des règles uniformes, puiſque toute exemption accordée à une province en particulier, lui donneroit ſur les autres un avantage qui écarteroit leur concurrence.

La diverſité des droits ſur les actes n'eſt pas auſſi préjudiciable au revenu du Roi que les autres diſparités dont on vient de parler, car on ne peut jouir de la modération de ces droits dans un lieu particulier, ſans s'y tranſporter perſonnellement. Cependant la communication de proche en proche rendroit toujours préjudiciable aux revenus du fiſc, la diſparité des droits ſur les tranſactions, & ſous ce rapport, leur uniformité devient intéreſſante pour l'État.

Ces divers exemples ſuffiſent pour faire connoître qu'il eſt des impôts dont la réforme ou les changemens doivent appartenir à la délibération d'une aſſemblée nationale, tandis que la modification de certaines contributions peut être

soumise, sans aucun inconvénient, à l'administration particulière de chaque province.

On a préparé, Messieurs, des renseignemens & des mémoires sur toutes les parties d'impôt qui pourront occuper l'intérêt & l'attention des États-généraux; ainsi l'on n'entrera pas ici dans des explications plus étendues.

## V.

Le plus grand nombre des questions & des règlemens de commerce sont du ressort de l'assemblée commune de la nation, car les mêmes principes doivent fixer les relations & les connexions de la France avec les pays étrangers, favoriser également l'industrie dans toutes les provinces, & affranchir le génie national des entraves qui peuvent arrêter ses efforts.

Il est une grande délibération relative au commerce François, qui pourra fixer plus particulièrement votre attention; c'est l'examen des avantages d'une compagnie exclusive pour exercer le commerce au-delà du Cap de Bonne-espérance. On a tellement varié d'opinions & de principes sur cette question, & il est résulté tant d'inconvéniens de ces vacillations, que Sa Majesté a cru devoir différer de donner une dernière décision jusqu'à ce qu'Elle eût été éclairée par les avis des représentans de la Nation. Une détermination prise à la suite d'une consultation si authentique, aura du moins l'avantage de fixer pour toujours la marche du commerce, & de prévenir les doutes & les incertitudes qui rendent cette marche craintive, & en arrêtent les progrès. Le Roi a donc ordonné, Messieurs, qu'on recueillît les mémoires propres à vous éclairer sur cette importante question, & qu'on vous les remît au moment où vous pourrez vous en occuper; mais dans toutes

les suppositions, vous penserez sûrement, Messieurs, que la plus exacte justice doit être observée envers les actionnaires.

Il est un autre établissement public très-important & très-connu, dont le Roi desire que vous preniez connoissance, afin que votre sanction donne à cet établissement un nouveau degré de force & de solidité ; je veux parler de la Caisse d'escompte. Cet établissement n'existe encore que sous l'autorité des arrêts du Conseil ; mais son utilité généralement avouée l'a soutenue, l'a agrandie, & l'a mise en état de résister aux divers chocs occasionnés par les révolutions successives du crédit public. La Caisse d'escompte est une fondation particulière, & qui pour remplir son objet a besoin d'être indépendante ; mais comme sa faveur & sa consistance dépendent de l'opinion publique, les administrateurs de cet établissement desirent eux-mêmes d'en faire connoître toutes les particularités aux États-généraux, & de trouver dans l'approbation & la sanction de cette assemblée un nouvel encouragement & un nouvel appui. Ils s'empresseront donc de mettre sous vos yeux tous les éclaircissemens & toutes les connoissances que vous desirerez, & il n'est pas douteux qu'un examen attentif de votre part n'augmente la confiance due à un pareil établissement : mais comme ses relations directes ou indirectes avec les opérations publiques sont inévitables, sa grande force résultera de l'ordre général & indestructible qui sera introduit & maintenu dans les finances du Roi.

Les causes de l'agiotage dont on a senti pendant quelque temps les dangereux effets, fixeront peut-être aussi votre attention. Cet agiotage est très-peu remarquable en ce moment, & vous observerez facilement que son action

ſe développe, ſur-tout lorſqu'on n'aperçoit aucune ſtabilité dans les principes de l'adminiſtration, & lorſque le public tenu dans l'ignorance, & incertain dans ſes jugemens, devient plus aiſément ſuſceptible d'eſpérances ou d'alarmes exagérées. Aucune de ces cauſes d'agiotage ou de vacillations fréquentes dans le prix des fonds publics ne ſubſiſtera, lorſque les rapports entre les revenus & les dépenſes de l'État ſeront univerſellement & conſtamment connus, & lorſque ces rapports devenus invariables, chacun pourra ſe faire une idée juſte de la valeur & de la ſûreté de la dette publique. C'eſt alors qu'inſenſiblement il s'établira une opinion inébranlable, contre laquelle les fauſſes inſinuations des agioteurs deviendront impuiſſantes.

Vous verrez encore, Meſſieurs, en étudiant la queſtion des fonds publics, qu'ils ſont diviſés en un trop grand nombre de dénominations, & que la ſomme de ceux payables au porteur eſt trop conſidérable: il y auroit de la convenance à en réunir une grande partie ſous un ſeul titre, & à les convertir dans un papier facilement négociable; mais qui ne fût pas au porteur. Cependant comme les changemens de ce genre peuvent pendant un temps influer déſavantageuſement ſur le prix des fonds, vous croirez peut-être plus convenable de renvoyer cette diſpoſition à l'époque où les fonds publics portant cinq pour cent d'intérêt, ſe vendroient au pair; & il dépend de la ſageſſe de vos meſures, qu'une telle époque ne ſoit pas éloignée.

## V I.

L'EXAMEN du parti que l'on peut tirer des domaines de la Couronne, & le choix des diſpoſitions qu'il ſeroit juſte d'adopter à l'égard des domaines engagés, ſeront encore un

objet digne de la plus férieufe confidération. Les domaines réels qui reftent entre les mains du Roi, fi l'on en excepte les forêts, fe montent aujourd'hui à une fomme très-modique: leur produit annuel fe réduit à environ feize cents mille livres, & la majeure partie eft fituée en Lorraine.

On vous fera connoître ces domaines en détail, & l'on mettra fous vos yeux les divers moyens qu'on propofe pour les rendre plus utiles. Vous voyez, Meffieurs, que le Roi en s'occupant des intérêts de l'État, ne diftingue point les revenus particuliers de fes domaines, de ceux qui dérivent des contributions publiques. Le Roi ne veut connoître, le Roi ne veut aimer qu'un feul de fes titres, celui de père & de protecteur de fes peuples.

Vous étendrez, Meffieurs, vos réflexions fur le produit & l'adminiftration des forêts, & fi vous penfez que cette partie des revenus du Roi doit être foignée partiellement, vous approuverez probablement l'intention où eft Sa Majefté de fe concerter avec les États particuliers de chaque province, pour s'aider de leurs lumières & de leur furveillance, & pour lier de quelque manière l'intérêt de ces provinces à l'accroiffement des produits de la partie des forêts du Roi, fituée dans leur arrondiffement.

La queftion générale des domaines engagés, la détermination des principes qu'il eft néceffaire d'adopter à cet égard, préfentera peut-être le fujet de difcuffion le plus difficile. On vous remettra, Meffieurs, les divers arrêts du Confeil rendus fur cette matière; on vous inftruira des difpofitions qui ont été faites en conféquence : les unes ont eu un commencement de fuccès; les autres ont été contrariées dès l'origine. Vous examinerez cette impor-

tante affaire, & votre opinion aura du moins le grand avantage d'affermir une fois pour toutes la marche de l'adminiſtration, ou de l'engager à ceſſer des recherches dont les réſultats ont été ſi ſouvent & ſi vainement préſentés comme une reſſource indéfinie. On reproche au gouvernement d'y renoncer quand il ne fait pas valoir les principes rigoureux du domaine; on lui reproche ſa ſévérité quand il exerce ces mêmes droits; & au milieu de beaucoup d'exagérations, de beaucoup de critiques injuſtes, la marche de l'adminiſtration devient incertaine & timide.

Vous pourriez, Meſſieurs, fixer pour toujours ſes doutes, & le Roi écoutera vos conſeils avec la confiance due à la réunion de vos lumières, & à la garantie du vœu national que vous ſeuls pouvez donner légitimement.

## V I I.

La grande queſtion du commerce des grains attirera sûrement vos plus ſérieuſes réflexions. Fut-il jamais de circonſtances où cette queſtion ſe ſoit préſentée ſous un aſpect plus grave & plus important! Nous avons vu dans le cours de cette année la liberté la plus indéfinie rendue légale; nous avons vu cette liberté encenſée de toutes parts, & peu de temps après la prévoyance de Sa Majeſté l'a déterminée à défendre l'exportation; prévoyance ſalutaire & ſans laquelle on ne peut déterminer quel eût été l'excès de nos malheurs. Elle n'a pas ſuffi ſans doute pour prévenir la cherté des grains, pour calmer les alarmes, pour arrêter les murmures du peuple, & pour le défendre en beaucoup d'endroits des angoiſſes inſéparables de la diſette. Cependant Sa Majeſté ne s'en eſt pas fiée aux efforts des négocians & à la protection incertaine

de l'intérêt particulier : chacun malheureusement, chacun fuit le commerce des grains lorsque les hauts prix amènent le trouble & la défiance. Le Roi a donné des primes d'encouragement; le Roi a obtenu des permissions pour extraire des blés de Sardaigne, de Sicile & des États du Pape; le Roi a fait venir à ses frais & à ses risques une quantité considérable de grains & de farines; & si à force de soins & de secours, Sa Majesté a pu suffire jusqu'à présent aux besoins les plus pressans, besoins généraux cette année dans son royaume, Elle n'a pu se préserver des plus grandes inquiétudes. Ces inquiétudes se sont mêlées aux difficultés sans nombre de la convocation des États-généraux; elles se sont mêlées aux embarras journaliers du trésor royal; enfin, elles se sont réunies aux ménagemens sans fin qu'exigeoient les circonstances. Jamais année n'a multiplié tant de traverses & n'a semé tant d'obstacles sur la route de l'administration. On parle d'honneur, on parle de gloire pour vous encourager & vous soutenir : ah! dans de certaines crises, & au milieu de ses travaux & de ses peines, le sentiment de la part des autres, dont un Ministre a le plus de besoin, c'est de compassion & de pitié. Cependant, Messieurs, ce sont les blés, ce sont les craintes sur la mesure des approvisionnemens nécessaires à la subsistance de ses peuples, qui préoccupent impérieusement la pensée du Souverain. L'expérience semble avoir démontré qu'une loi générale & constante, soit en faveur d'une liberté parfaite, soit en opposition à ce système, expose à de grands inconvéniens & à de sévères conséquences. Mais les combinaisons, la prudence de l'administration doivent-elles être votre seul garant! c'est au gouvernement à desirer avec ardeur que

vous puiſſiez trouver une autre caution, & c'eſt à lui de vous inviter à chercher un règlement, une inſtruction, une aſſociation au moins à ſes peines & à ſes inquiétudes, qui allége le fardeau dont il eſt oppreſſé, lorſqu'il ſe voit dans la dure obligation de lutter contre des circonſtances ſouvent invincibles, & de répondre néanmoins à l'attente de tous ceux qui conſidèrent les ſoins de l'adminiſtration comme une ſauvegarde indéfinie.

## VIII.

Le tirage de la milice, cette loterie de malheurs qui a lieu toutes les années, fixera sûrement votre attention. Il faut que l'État ait des défenſeurs, il faut qu'il ſoit sûr d'en trouver dans le temps où le royaume eſt en danger; mais ſi des ſacrifices d'argent ſupportés par l'univerſalité des habitans de la France, pouvoient obvier aux inconvéniens des enrôlemens forcés, ou en tempérer du moins les ſévères effets, vous dirigerez sûrement votre attention vers la recherche d'un point de conciliation ſi deſirable. Le peuple des campagnes vous a remis ſes intérêts; l'humanité ſeule vous eût engagés à les prendre ſous votre garde, & le tendre père de tous ſes ſujets, le protecteur le plus ſenſible des malheureux, votre auguſte Monarque vous invite particulièrement à rechercher, à lui indiquer toutes les diſpoſitions qui peuvent adoucir le ſort de la claſſe la plus infortunée & la plus délaiſſée des citoyens de l'État. Déjà par les ordres exprès du Roi, le département de la guerre s'eſt occupé de l'important objet d'adminiſtration dont on vient de vous parler. Sa Majeſté vous fera communiquer les obſervations & les idées qui ont été recueillies, & Elle verra avec ſatiſfaction que vous puiſſiez concourir par vos lumières à l'adoption

l'adoption d'un plan raiſonnable & propre à concilier les vues de ſageſſe & de bonté dont Sa Majeſté eſt conſtamment animée.

I X.

C'EST à l'honneur du Roi, c'eſt en ſouvenir, c'eſt en hommage pur & ſenſible de ſes bienfaits, que nous vous rappellerons les maux de la corvée, puiſque les chemins dans preſque tout le royaume ſont aujourd'hui entretenus & conſtruits à prix d'argent. Vous aimerez ſans doute, Meſſieurs, à conſacrer l'abolition d'un aſſerviſſement qui a fait verſer tant de larmes. Vous ne voyez plus ſur les routes des hommes diſtraits par force de leurs occupations journalières, pour venir ſans ſalaires & ſans récompenſe frayer & préparer les chemins qui facilitent le tranſport du commerce, le débit des moiſſons du propriétaire & la communication des richeſſes. Le travail qui doit ſervir à tous, eſt maintenant payé par tous dans une exacte proportion des différentes facultés. Il n'eſt pas douteux qu'en raiſon de cette règle, tel homme de peine à qui l'on demandoit gratuitement chaque année ſept ou huit jours de ſon temps, ſe trouve affranchi de cette dure obligation pour une contribution pécuniaire qui repréſente à peine la dixième partie de ſon ancien ſacrifice. Vous êtes encore à temps, Meſſieurs, d'être aſſociés pour une part aux diſpoſitions bienfaiſantes de Sa Majeſté, puiſque vous pouvez l'aider à détruire les dernières traces de la corvée dans une grande province où elle eſt conſervée ; vous réunirez vos vœux au deſir déjà manifeſté par Sa Majeſté pour délivrer le peuple Breton d'un joug auquel il eſt encore aſſujetti & ſi ces deux mots effrayans, la *taille* & la *corvée*,

ſont rayés pour toujours des regiſtres de l'adminiſtration des finances & du code François, cette ſeule délibération ſuffiroit pour ſignaler honorablement les États-généraux de 1789.

Un jour viendra peut-être, Meſſieurs, où vous étendrez plus loin votre intérêt; un jour viendra peut-être, où aſſociant à vos délibérations les Députés des colonies, vous jetterez un regard de compaſſion ſur ce malheureux peuple dont on a fait tranquillement un barbare objet de trafic; ſur ces hommes ſemblables à nous par la penſée & ſur-tout par la triſte faculté de ſouffrir; ſur ces hommes cependant que, ſans pitié pour leurs douloureuſes plaintes, nous accumulons, nous entaſſons au fond d'un vaiſſeau pour aller enſuite à pleines voiles les préſenter aux chaînes qui les attendent. Quel peuple auroit plus de droits que les François à adoucir un eſclavage conſidéré comme néceſſaire, en faiſant ſuccéder aux maux inſéparables de la traite d'Afrique, aux maux qui dévaſtent deux mondes, ces ſoins féconds & proſpères qui multiplieroient dans les colonies même les hommes deſtinés à nous ſeconder dans nos utiles travaux! Déjà une Nation diſtinguée a donné le ſignal d'une compaſſion éclairée; déjà l'humanité eſt défendue au nom même de l'intérêt perſonnel & des calculs politiques, & cette ſuperbe cauſe ne tardera pas à paroître devant le tribunal de toutes les Nations. Ah! combien de ſortes de ſatisfactions, combien d'eſpèces de gloire ſont réſervées à cette ſuite d'États-généraux qui vont reprendre naiſſance au milieu d'un ſiècle éclairé! Malheur, malheur & honte à la nation Françoiſe ſi elle méconnoiſſoit le prix d'une telle poſition, ſi elle ne cherchoit pas à s'en montrer digne, & ſi une telle ambition étoit trop forte pour elle!

## SECONDE CLASSE.

*Améliorations qui peuvent être remiſes à l'Adminiſtration particulière de chaque Province.*

CELLE d'entre vos délibérations, Meſſieurs, qui eſt la plus preſſante, celle dont l'utilité aura le plus d'influence ſur l'avenir, concernera l'établiſſement des États provinciaux. Ces États bien conſtitués s'acquitteront de toute la partie du bien public qui ne doit pas être ſoumiſe à des principes uniformes; & il ſeroit ſuperflu, Meſſieurs, de fixer votre attention ſur la grande diverſité de choſes bonnes & utiles qui peuvent être faites dans chaque province, par le ſeul concours du zèle & des lumières de leur adminiſtration particulière.

On l'a déjà dit, la converſion des aides & de tous les droits locaux dans d'autres moins onéreux & d'une perception moins diſpendieuſe, ou la ſimple modification de ces mêmes droits, ſont des diſpoſitions qui appartiennent à l'adminiſtration de chaque province, puiſque ces changemens peuvent être exécutés dans un lieu & rejetés dans un autre, ſans qu'il en réſulte aucun inconvénient.

On doit ranger encore dans la même claſſe la juſte & ſage répartition des impoſitions territoriales & perſonnelles; la diſtribution éclairée des ſoulagemens dûs à la misère d'une paroiſſe ou à la détreſſe d'un contribuable; l'entretien économe des chemins & la confection des nouvelles routes: la bonne diſpenſation des travaux qui aſſurent la ſubſiſtance du peuple dans les ſaiſons malheureuſes ou dans les temps de calamité; les encouragemens que peut exiger un nouveau genre d'induſtrie, de commerce ou de culture; enfin tant

d'autres détails dont la connoiſſance eſt aujourd'hui univerſellement répandue. Ce n'eſt pas tout cependant, car ſi les États provinciaux acquièrent des droits à la confiance publique, Sa Majeſté leur déléguera pluſieurs ſoins dont ſes Miniſtres & celui de la finance en particulier ont été chargés juſqu'à préſent. On peut mettre dans ce nombre la ſurveillance des hôpitaux, des enfans-trouvés, des priſons & des dépôts de mendicité, ou plutôt les changemens qui paroiſſent indiſpenſables dans ces différentes parties de l'adminiſtration. Les renſeignemens généraux ne ſuffiſent point, & chaque province ſemble exiger des exceptions particulières ; car le naturel des habitans, leur degré d'intelligence & d'activité, le climat, le genre de culture, influent beaucoup ſur la manière de ſoulager les indigens ou d'en diminuer le nombre. Protéger le pauvre, prévenir ſa misère, détruire les penchans vicieux qui la produiſent communément, voilà ſans doute les caractères diſtinctifs d'une excellente inſtitution ſociale : mais quand l'adminiſtration première doit appliquer ces principes aux circonſtances particulières, quand du centre où elle ſe trouve placée, elle doit étendre ſes regards à une prodigieuſe circonférence, ſon attention eſt trop partagée pour ne pas devenir ſuperficielle ; & cependant il eſt une multitude de biens, comme nous venons de le dire, dont l'exécution dépend d'une diſcuſſion approfondie & d'une application continuelle à lever les moindres difficultés. Le plus petit adminiſtrateur d'hôpital au fond d'une province, a plus de reſſources pour défendre un abus, qu'un premier Miniſtre du Roi de France n'auroit de moyens pour l'extirper. Tout échappe, tout fuit par les détails, quand on n'eſt pas à la diſtance néceſſaire pour les atteindre. Quels biens ne

pourront donc pas faire des États provinciaux! quels services ne pourront-ils pas rendre à l'humanité souffrante, s'ils inspirent au Roi de la confiance dans leur zèle & leur activité, & s'ils encouragent Sa Majesté à les associer à la plus précieuse & à la plus douce des fonctions de l'autorité souveraine, la défense & la protection des malheureux!

Le Roi pourroit également se reposer sur eux de l'inspection sur les dépenses des communautés & des villes. Combien de municipalités ne se sont pas endettées, parce que l'administration première n'a pu suivre exactement leur gestion! on aperçoit à chaque instant de quelle utilité pourroit être une action & une censure plus rapprochée de cette multitude d'abus inséparables de l'humanité.

Ce n'est pas ici le moment de se livrer à de plus grands développemens; il est aisé d'apercevoir que pour tous les biens partiels & relatifs à une localité particulière, les meilleures intermédiaires que le Roi pourroit choisir, ce seroient des administrations dont l'organisation seroit sage & bien ordonnée. Il s'étoit élevé depuis un temps fort reculé une sorte d'ombrage & de défiance entre l'administration ministérielle & celle des anciens États; on considéroit ces deux administrations comme rivales, & chacune occupée essentiellement de son autorité, étoit souvent moins occupée du bien réel des peuples, que du privilége de le commander; & malheureusement ce privilége paroissoit également maintenu, soit qu'on étendît sa propre action, soit qu'on mît obstacle à celle des autres. Aucune de ces difficultés, aucune de ces contradictions ne subsistera dans un plan bien ordonné. Le Roi, en assemblant autour de lui les Députés de la Nation entière, atteste à tous ses sujets par ce grand acte de con-

fiance, qu'uniquement occupé du bien public, c'eſt avec la Nation même qu'il veut l'entreprendre & le réaliſer. Ainſi, ſoit univerſellement aux États-généraux, ſoit partiellement dans chaque province, les citoyens zélés qui pourront aider Sa Majeſté à parvenir au but qu'Elle ſe propoſe, deviendront comme autant de miniſtres de ſes volontés; & nous autres, Meſſieurs, nous ſeconderons, non pas de notre pouvoir, puiſque ce pouvoir ne conſiſte que dans notre obéiſſance aux ordres du Roi, mais de notre ardente affection & de notre extrême volonté, l'établiſſement d'un ordre bienfaiſant & ſalutaire, propre également à glorifier le règne de Sa Majeſté, & à conſolider le bonheur de la Nation.

Cependant, Meſſieurs, ſi ce bonheur peut appartenir en grande part à l'effet des ſoins dévolus aux États particuliers de chaque province, & ſi vos réflexions vous amenoient encore à penſer que librement élus, ils pourroient fournir un jour une partie des Députés des États du royaume, ou une aſſemblée générale intermédiaire, la compoſition des États provinciaux vous paroîtroit alors une des plus grandes choſes dont vous auriez à vous occuper. Et comme on doit être perſuadé, Meſſieurs, que bientôt un même ſentiment vous réunira, comme on ne peut douter que mille ou douze cents Députés de la nation Françoiſe ne ſe ſépareront pas ſans avoir fait ſortir de terre les fondemens de la proſpérité publique, je me repréſente à l'avance ce jour éclatant & magnifique, où le Roi, du haut de ſon trône, écouteroit au milieu d'une aſſemblée auguſte & ſolennelle, le rapport que viendroient faire les Députés des États de chaque province. Je les vois ces Députés, impatiens de mériter l'approbation de leur Souverain & les louanges de la Nation; je

les vois s'arrêter avec orgueil & à l'envi ſur les moyens que leurs États auroient employés pour ajouter au bonheur du peuple, ou pour alléger le poids de ſon infortune; je les vois attentifs à recevoir les uns des autres quelque lumière nouvelle ou quelque notion bienfaiſante, afin de les rapporter ſoigneuſement à l'adminiſtration dont ils ſont partie. Je vois Sa Majeſté remarquer ceux dont le zèle & les connoiſſances auroient le plus d'éclat, & ſe ſervir pour exciter l'amour du bien public, des divers moyens d'émulation qui ſont déposés entre les mains du Monarque. Ah! qu'il ſeroit beau ce moment, où par le concours des lumières de tout un peuple, on découvriroit avec certitude le bien qu'on peut faire dans un royaume tel que la France! Ah! qu'il ſeroit beau ce moment, où par une rivalité généreuſe, après avoir connu ce bien, on s'empreſſeroit de le faire!

Ce n'eſt pas ſeulement pour former & conſtituer ſagement des États particuliers dans les provinces où il n'y en a point encore, que le Roi aura beſoin de vos conſeils & de vos réflexions; Sa Majeſté attend de vous que vous l'aidiez à régler pluſieurs conteſtations qui ſe ſont élevées ſur la conſtitution des anciens États de quelques provinces; Sa Majeſté deſire que ſa juſtice ſoit éclairée; Elle deſire faire le bonheur de ſes peuples ſans exciter aucune réclamation légitime; Elle deſire tenir une exacte balance entre les prétentions des divers Ordres de ſon royaume; enfin, au milieu des intérêts contraires qui agitent les eſprits, Elle eſt inquiéte lorſque la route la meilleure & la plus ſûre n'eſt pas évidemment tracée. Vous fixerez ſes doutes, vous viendrez aſſurer ſa marche, & vous l'aiderez à rendre à tous ſes ſujets une parfaite juſtice.

Je ne dois point retracer ici, Meſſieurs, les grands objets de bien public ſur leſquels M. le Garde des Sceaux vient d'arrêter votre attention ; il n'en eſt aucun qui ne ſoit de la plus grande importance, & l'énumération ſeule de leurs titres ſuffit pour en impoſer aux imaginations les plus hardies. Qui pourroit en effet entendre ſans émotion la ſimple dénomination de tant de travaux ſi dignes d'occuper ſucceſſivement l'intérêt d'une Nation ! l'amélioration des loix civiles & des loix criminelles ; la douce modification des peines ; la réduction des frais de juſtice ; l'accélération des procédures ; la détermination des degrés de diſtances convenables entre la réſidence des tribunaux & le domicile de ceux qui ont recours à la juſtice ſouveraine ; la détermination du degré de reſtriction ou de facilité qu'il faut accorder à la publicité de toutes les opinions & de tous les écrits ; la connoiſſance des temps où la ſauvegarde des loix ſuffit au maintien de l'ordre public, & l'examen auſſi des circonſtances où cet ordre dépend des actes rapides de l'autorité ; la recherche de tous les ſoins propres à établir une parfaite harmonie entre l'exercice des nouvelles fonctions qui ſeront attribuées aux tribunaux, & la célérité indiſpenſable dans cette multitude de circonſtances où le gouvernement ſeul étoit appelé à intervenir ; la recherche plus délicate encore des moyens de concilier l'auſtère, l'inflexible, & ſur-tout l'uniforme application des loix avec ces habitudes de ménagemens & d'égards dont quelques-unes tiennent de ſi près aux mœurs nationales ; l'étude encore des difficultés auxquelles on s'expoſeroit ſi l'on abandonnoit trop rapidement les uſages aſſortis aux préjugés de l'honneur, pour adopter en entier ces principes de juſtice abſtraite qui aſſujettiſſent à leur domination tous les

les rangs indiſtinctement, tous les états, toutes les perſonnes. Oui, Meſſieurs, vous apercevrez sûrement qu'il eſt des abus, qu'il eſt des erreurs de gouvernement dont les racines s'entre-mêlent inviſiblement avec les premières tiges de pluſieurs opinions qui appartiennent eſſentiellement aux grandes monarchies; & telle loi dont l'exécution abſolue fait le bonheur d'une république, parce qu'elle s'y trouve environnée de tous les uſages, de tous les principes, de tous les ſentimens qui compoſent ſa force, n'auroit pas le même ſuccès, & ſur-tout ne conſerveroit pas long-temps ſon empire, ſi on la tranſplantoit dans un pays où elle ſe trouveroit comme iſolée au milieu des opinions & des habitudes qui toutes n'auroient aucune connexion avec elle. Ces réflexions & beaucoup d'autres, Meſſieurs, n'échapperont pas à vos lumières, & une ſage circonſpection vous ſervira de guide ſans vous faire perdre de vue le but où vous voudrez atteindre.

Les cahiers qui ont été compoſés dans les diverſes parties du royaume & dont vous êtes dépoſitaires, comprennent ſans doute un grand nombre d'idées utiles, & pluſieurs projets d'améliorations ſuſceptibles d'être réaliſés. Ce ſeroit donc inutilement qu'on vous retraceroit les diſpoſitions particulières qui ſeroient dignes de votre attention & de votre intérêt : vous choiſirez, Meſſieurs, dans cette collection de ſouhaits & de plaintes que la condition humaine rend malheureuſement inépuiſable, vous y choiſirez les demandes les plus inſtantes & les plus preſſées; & vous rendrez heureux votre Souverain, quand vous lui préſenterez des vœux que ſa juſtice lui permettra de ſatisfaire.

Ah ! quelle immenſe tâche en tous les genres va ſe

deployer devant vous ! vous ne pourrez pas la remplir, vous pourrez à peine la découvrir à cette première époque de votre réunion; car, dans un vaste Empire comme dans les grands travaux de la nature, le temps seul achève notre œuvre. Chaque jour, chaque année, amènent de nouvelles idées & font découvrir des vérités long-temps inconnues; mais si vous posez les grandes bases, si vous élevez les colonnes de l'édifice, vous vous associerez d'avance à toute la gloire du monument & aux divers avantages qui en résulteront.

On peut se former une idée confuse de ces avantages, on peut en indiquer les premiers degrés; mais l'opinion, les présages même d'un seul homme, fût-il aussi éclairé qu'on pourroit le desirer, ne sauroient annoncer les effets de cette masse de lumières que le temps & l'agitation générale des esprits peuvent apporter au milieu des assemblées nationales dont celle-ci n'est que la première en rang. Que rien pour notre bonheur, que rien ne vienne arrêter ce cours successif de connoissances, de pensées & de réflexions; & ce mouvement semblable à celui d'un fleuve majestueux qui arrose & fertilise les campagnes, multipliera dans ce beau royaume tous les genres de prospérités. C'est alors que la France présentera le plus magnifique des spectacles, celui du concours de toute l'action du génie de la Nation la plus industrieuse & la plus animée, avec l'essor de la nature physique la plus variée & la plus féconde dans ses bienfaits. Quel accord ! quelle union ! & que ne peut-on pas en attendre !

C'est dans les États-généraux que le bonheur public doit se renouveler, & c'est par eux qu'il doit se maintenir & s'accroître. Ainsi vous serez appelés sans doute à examiner

les avantages & les inconvéniens des formes qu'on a cru devoir obſerver pour la convocation de cette première aſſemblée; vous prendrez connoiſſance des longueurs & des difficultés qui en ſont réſultées; vous examinerez toutes les diſparités qui ſont une conſéquence des anciennes ſections d'arrondiſſemens; enfin l'expérience venant de rendre ſenſibles diverſes imperfections inſéparables du plan qu'on a ſuivi pour ſe rapprocher des anciens uſages, vous penſerez, Meſſieurs, qu'un de vos plus grands intérêts eſt de préſenter au Roi de nouvelles idées, & de former des plans qui ſoient médités avec aſſez de ſageſſe pour obtenir l'approbation de Sa Majeſté & pour répondre au vœu commun de la Nation. Toutes les diſpoſitions, Meſſieurs, qui ont ſervi à vous raſſembler, ſe trouvent entées pour ainſi dire, ſur le tronc antique & reſpecté de la conſtitution Françoiſe; mais les changemens ſurvenus dans nos mœurs & dans nos opinions, l'agrandiſſement du royaume, l'accroiſſement des richeſſes nationales, l'abolition ſur-tout des priviléges pécuniaires, ſi cette abolition a lieu, toutes ces circonſtances & beaucoup d'autres exigent peut-être un ordre nouveau: & ſi le gouvernement ſe borne en ce moment à fixer votre attention ſur cette penſée, ce n'eſt pas qu'il demeure étranger à une ſi importante délibération; mais les égards dûs aux lumières de cette auguſte aſſemblée, doivent détourner de lui propoſer d'autre guide que ſes propres réflexions. On a recueilli pour cette fois les débris d'un vieux temple; c'eſt à vous, Meſſieurs, à en faire la réviſion & à propoſer les moyens de les mieux ordonner. Vous remarquerez peut-être, à cette occaſion, l'inconſéquence ou la légéreté de l'eſprit du jour, qui ſe plaît à juger des arrangemens momentanés avec la même ſévérité qu'il devroit

employer pour apprécier des inftitutions immuables. Encore fi c'étoit toujours de perfection qu'on fût avide, mais l'ardeur avec laquelle on épie les erreurs ou les fautes de ceux qui agiffent, donne fouvent à penfer qu'on en fait la découverte avec plaifir.

Enfin, Meffieurs, & pour revenir à des idées plus douces, lorfque, de concert avec votre augufte Souverain, vous aurez pofé les bafes premières du bonheur & de la profpérité de la France, & lorfque vous aurez encore marqué les pierres numéraires qui doivent vous conduire dans la vafte route du bien public, vous ne négligerez pas d'apercevoir que plus un gouvernement fe met dans la néceffité d'être jufte, & plus il faut affermir fon action. Une Nation fourdement mécontente des fautes ou des abus de l'adminiftration, ne tarde pas à fe complaire dans toutes les oppofitions & les réfiftances; mais un tel efprit doit changer, lorfque par de fages précautions, la marche du gouvernement fe trouve unie pour toujours aux principes qui doivent affurer la félicité publique. Le Roi defire avec paffion que tout ce qui eft jufte en adminiftration foit connu, foit déterminé, foit invariable; mais il defire, mais il veut abfolument que l'autorité fouveraine puiffe maintenir l'exécution des difpofitions conformes aux loix, & défendre l'ordre public contre toute efpèce d'atteinte. Le meilleur des gouvernemens ne feroit qu'une belle abftraction, fi le moment où la puiffance royale doit déployer toute fon action, reftoit encore incertain, & fi cette puiffance une fois en accord avec le vœu général, avoit des réfiftances à ménager & des obftacles à vaincre. Il ne faut pas, Meffieurs, que les ennemis de la tranquillité publique & de la profpérité nationale puiffent placer leur efpoir dans une confufion, fuite

inévitable d'un défaut d'harmonie entre toutes les forces protectrices des destins de la France. Vous considérerez la situation du royaume, vous verrez ce qu'il est, & ce qu'il a besoin d'être dans l'ordre politique de l'Europe ; & en arrêtant votre attention sur l'ancien éclat de la plus respectable des Monarchies, vous étendrez au loin vos réflexions, & non contens des premières acclamations du peuple François, vous aspirerez encore au suffrage réfléchi de toutes les Nations étrangères, de ces Nations dont le jugement, à l'abri de nos passions du moment, représente celui de la postérité; de ces Nations qui, vous considérant dans le tableau de l'histoire, ne croiront à la durée d'aucune de vos dispositions, si vous perdez de vue ce qu'exigent impérativement les grandes circonstances de ce vaste Empire, sa position, ses relations extérieures, la diversité de ses usages, dont les uns sont constitutifs, les autres affermis par le temps, l'effet inévitable de ses richesses & plus encore peut-être le génie & le caractère de ses habitans, les anciens préjugés, les vieilles habitudes, enfin tous ces liens qu'on ne peut jamais rompre avec violence, & que la prudence d'un grand corps politique doit sagement apprécier.

Le Roi, Messieurs, en considérant par la pensée cet important édifice de bonheur & de puissance que vous pouvez l'aider à élever, desire véritablement qu'il puisse être fondé sur les bases les plus assurées : cherchez-les, indiquez-les à votre Souverain, & vous trouverez de sa part la plus généreuse assistance. Le Roi, Messieurs, éclairé par de longues traverses & par ces événemens précipités qui doublent en quelque manière les années de l'expérience, aime plus que jamais la raison & en est un bon juge. Ainsi, lorsque les pre-

mières fluctuations, inséparables d'une réunion nombreuse, seront arrêtées, lorsque l'esprit dominant de cette assemblée sera dégagé des nuages qui pourroient d'abord l'obscurcir, enfin lorsqu'il en sera temps, Sa Majesté appréciera justement le caractère de vos délibérations ; & s'il est tel qu'Elle l'espère, s'il est tel qu'Elle a droit de l'attendre, s'il est tel enfin que la plus saine partie de la Nation le souhaite & le demande, le Roi secondera vos vœux & vos travaux ; il mettra sa gloire à les couronner ; & l'esprit du meilleur des Princes se mêlant pour ainsi dire à celui qui inspirera la plus fidèle des Nations, on verra naître de cet accord le plus grand des biens & la plus solide des puissances. C'est à vous, Messieurs, à préparer une si belle alliance, c'est à vous à former un semblable nœud ; & pour y parvenir, vous écarterez tous les systèmes exagérés, vous réprimerez tous les abus de l'imagination, vous vous défierez de toutes les opinions trop nouvelles ; vous ne croirez pas que l'avenir puisse être sans connexion avec le passé, vous ne préférerez pas les projets & les discours qui vous transporteroient dans un monde idéal, à ces pensées & à ces conseils qui moins éclatans, mais plus praticables, exposent à moins de combats & donnent au bien qu'on opère, un caractère de stabilité & de durée. Enfin, Messieurs, vous ne serez pas envieux des succès du temps, & vous lui laisserez quelque chose à faire ; car si vous entrepreniez à la fois la réforme de tout ce qui vous paroîtroit imparfait, votre ouvrage le deviendroit lui-même. Il est aisé d'apercevoir que dans une vaste administration, la juste proportion de ses diverses parties échappe aux meilleurs observateurs, lorsque toutes sont mises en mouvement d'un seul jet, & que de simples abstractions en garantissent l'harmonie.

Que feroit-ce, Meffieurs, fi dès vos premiers pas une défunion éclatante venoit à fe manifefter ! que deviendroit le bien public au milieu de ces divifions où les intérêts d'ordre, d'état & de perfonnes, occuperoient toutes vos penfées ! Ils font fi agiffans ces intérêts, & leur domination va tellement en croiffant, que la fageffe de Sa Majefté, que fon attachement au bien de l'État, ont dû fixer fon attention fur des paffions d'une fi grande influence. C'eft par ce motif fi digne d'hommage, c'eft par ce motif qui attefte fi diftinctement le vœu de Sa Majefté pour le fuccès de vos travaux, que le Roi eft inquiet de vos premières délibérations. La manière dont les Etats-généraux en dirigeront la forme, eft une des grandes queftions qui s'eft élevée dans le royaume, & les avis fur la délibération en commun ou par tête femblent s'être partagés avec une ardeur qui deviendroit alarmante, fi l'amour du bien public ne formoit entre vous, Meffieurs, un point de réunion plus fort & plus puiffant que les opinions & les fentimens propres à vous divifer. Le Roi, Meffieurs, connoît toute l'étendue de la liberté qui doit vous être laiffée ; mais fans accord, votre force s'évanouiroit, & les efpérances de la Nation feroient perdues. Sa Majefté a donc fixé fon attention fur des préliminaires dont les conféquences peuvent être fi grandes ; & ce n'eft pas cependant comme votre Souverain, c'eft comme le premier tuteur des intérêts de la Nation, c'eft comme le plus fidèle protecteur de la félicité publique, que le Roi m'a ordonné de vous préfenter un petit nombre de réflexions. J'aurois aimé peut-être à en être difpenfé, car on ne s'approche jamais fans danger de ces queftions délicates dont l'efprit de parti s'eft déjà rendu maître ; mais

il faut rejeter avec dédain toutes les confidérations perfonnelles qui font toujours embarras dans la route du bien public.

Ce fera vous, Meffieurs, qui chercherez d'abord à connoître l'importance ou le danger dont il peut être pour l'État que vos délibérations foient prifes en commun ou par ordre, & les lumières qui fortiront de votre affemblée influeront fans doute fur l'opinion de Sa Majefté ; mais le choix du moment où cette queftion doit être traitée, fi ce choix eft fait fagement, fuffira pour prévenir les rifques ou les inconvéniens d'une femblable difcuffion, & c'eft principalement fur ce point que je vais m'arrêter.

Tout annonce, Meffieurs, que fi une partie de cette affemblée demandoit que la première de vos déterminations fût un vœu pour délibérer par tête fur tous les objets qui feront foumis à votre examen, il réfulteroit de cette tentative, fi elle étoit obftinée, une fciffion telle que la marche des États-généraux feroit arrêtée ou long-temps fufpendue, & l'on ne peut prévoir quelle feroit la fuite d'une femblable divifion.

Tout prendroit au contraire une forme différente, tout fe termineroit peut-être par une conciliation agréable aux partis oppofés, fi les trois Ordres commençant par fe féparer, les deux premiers examinoient d'abord l'importante queftion de leurs priviléges pécuniaires, & fi, confirmant des vœux déja manifeftés dans plufieurs provinces, ils fe déterminoient d'un commun accord au noble abandon de ces avantages. Perfonne d'entre vous, Meffieurs, ne pourroit avec juftice effayer de ravir aux deux premiers Ordres le mérite d'un généreux facrifice ; & ce feroit cependant les en priver, ce feroit du moins en obfcurcir l'éclat, que de

de ſoumettre cette déciſion à la délibération des trois Ordres réunis : une poſſeſſion qui remonte aux temps les plus reculés de la Monarchie, eſt un titre qui devient encore plus digne de reſpect au moment où ceux qui en jouiſſent ſont diſpoſés à y renoncer. Il eſt donc juſte, il eſt raiſonnable que les Députés des Communes laiſſent aux repréſentans des deux premiers Ordres tout l'honneur d'un tel ſacrifice. C'eſt en vain que pour en diminuer le prix, c'eſt en vain que pour le ternir, on voudroit y donner le nom d'obligation ſimple & naturelle. Certes, de pareils actes de juſtice ne ſont pas communs, & l'hiſtoire n'en préſente pas d'exemples.

Suppoſons maintenant que cette délibération ſoit priſe par la Nobleſſe & par le Clergé, qu'elle le ſoit promptement & de la ſeule manière dont on peut l'attendre, par un noble ſentiment, par un mouvement digne de l'élévation d'ame qui caractériſe les principaux membres des deux premiers Ordres de l'État ; dès ce moment ils recevront de la part des repréſentans des Communes, cet hommage de reconnoiſſance & de ſenſibilité auquel aucun François ne fut jamais réfractaire. Ils ſeront invités à s'unir ſouvent aux Repréſentans du peuple, pour faire en commun le bien de l'État ; & ſûrement ce ne ſera pas d'une manière générale ni abſolue qu'ils réſiſteront à cette avance. Cependant une première union entre les Ordres une fois formée, & les ombrages des uns diſſipés, les plaintes & les jalouſies des autres appaiſées, c'eſt alors qu'avec calme & par des Commiſſaires nommés dans les trois Ordres, on examinera les avantages & les inconvéniens de toutes les formes de délibération ; c'eſt alors qu'on déſignera peut-être les queſtions qu'il importe au Souverain & à l'État de ſoumettre à une

discussion séparée, & les objets qu'il est convenable de rapporter à une délibération commune; c'est alors enfin, qu'on jugera plus sainement une question qui présente tant d'aspects différens. Vous verrez facilement que pour maintenir un ordre établi, pour ralentir le goût des innovations, les délibérations confiées à deux ou trois Ordres ont un grand avantage, & que dans les temps & pour les affaires où la célérité des résolutions & l'unité d'action & d'intérêt deviennent nécessaires, la consultation en commun mérite la préférence. Vous examinerez ces principes & bien d'autres avec une impartialité inconnue jusqu'à présent, du moment que l'abolition des priviléges pécuniaires aura rendu vos intérêts égaux & parallèles. Enfin, Messieurs, vous découvrirez sans peine toute la pureté des motifs qui engagent Sa Majesté à vous avertir de procéder avec sagesse à ces différens examens. En effet, s'il étoit possible qu'Elle fût uniquement occupée d'assurer son influence sur vos déterminations, Elle sauroit bien apercevoir que l'ascendant du Souverain seroit un jour ou l'autre favorisé par l'établissement général & constant des délibérations en commun; car dans un temps où les esprits ne seroient pas soutenus, comme aujourd'hui, par une circonstance éclatante, peut-on douter qu'un Roi de France n'eût des moyens pour captiver ceux qui, par leur éloquence & leurs talens, paroîtroient devoir entraîner un grand nombre de suffrages! La marche des délibérations confiées à deux ou trois Ordres, est donc par sa lenteur & sa circonspection, la moins favorable aux grandes révolutions; & quand votre Monarque, Messieurs, vous ramène à ces réflexions, il vous donne une nouvelle preuve de son amour sincère du bien de l'État.

Ah ! ſi dans le cours de ce Mémoire, ſi en parcourant rapidement les objets les plus importans, je ne vous ai pas fait connoître les ſentimens généreux & les intentions pures qui dirigent toutes les déterminations de notre auguſte Monarque, n'en accuſez, Meſſieurs, que l'interprète dont il a fait choix. Sa Majeſté veut le bien & le veut dans toute ſon étendue; & après avoir été ſouvent contrariée dans ſes deſirs & dans ſes tentatives, Elle vient chercher en vous une conſolation & un appui. Non, ſon eſpoir ne ſera point trompé, vous voudrez lui marquer de la reconnoiſſance, vous voudrez lui donner le prix qu'Elle attend de vous, & ce prix, ce prix ineſtimable, ſera l'avancement du bonheur de ſes peuples. Soyez unis, Meſſieurs, pour une ſi grande entrepriſe, ſoyez unis pour répondre aux vœux de la Nation, ſoyez unis pour ſoutenir avec honneur les regards de l'Europe, ſoyez unis pour tranſmettre ſans crainte vos noms à la poſtérité, & pour contempler à l'avance le tribunal rigoureux des générations futures. Elles auront un compte à vous demander ces générations innombrables, dont vous allez peut-être fixer la deſtinée. Vos rivalités, vos prétentions, vos débats perſonnels, paſſeront comme l'éclair au milieu de l'immenſité de l'eſpace, ils ne laiſſeront aucune trace dans la route des ſiècles; mais les principes d'union & de bonheur que vous aurez affermis, deviendront le témoignage & comme le trophée perpétuel de vos travaux & de votre patriotiſme. Oui, ce que vous aurez fait pour l'avantage de l'État & pour ſa gloire, ce que vous aurez fait pour en aſſurer la durée, ſe trouvant inſéparablement lié à la plus grande & à la plus éclatante de toutes les circonſtances, confiera votre ſouvenir à la reconnoiſſance

des hommes ; & qui ne ſait que leur reconnoiſſance s'accroît à meſure que le temps éloigne d'eux leurs bienfaiteurs & les obſcurcit de ſon ombre !

Mais ne vous le diſſimulez point, Meſſieurs, il faut qu'une conſtitution bienfaiſante & ſalutaire ſoit cimentée par la puiſſance de l'eſprit public, & cet eſprit public, ce patriotiſme, ne conſiſtent point dans une ferveur paſſagère, ou dans un aveugle deſir d'une nouvelle ſituation ; un tel deſir, une telle agitation, ſubſiſteront toujours, car il eſt dans l'ordre inviolable des choſes, que le plus grand nombre des habitans d'un Empire découvrent autour d'eux de meilleures places, & aſpirent vaguement à un mouvement qui leur préſente de nouvelles chances. Une pareille inquiétude n'eſt qu'un ſentiment perſonnel, & on ne l'anoblit qu'en apparence & paſſagèrement, quand on le dirige vers les intérêts généraux dont la ſociété paroît le plus occupée. Mais le véritable eſprit public, le ſeul qui puiſſe ſuppléer à l'imperfection de toutes les loix politiques, eſt d'une toute autre nature : vaſte dans ſes vues, réfléchi dans ſa marche, il tranſporte, non pour un moment, mais pour toujours, nos intérêts perſonnels à quelque diſtance de nous, afin de les réunir, afin de les ſoumettre à l'intérêt commun. Il faut de la force, il faut du temps pour s'élever à cet eſprit public, & dans les commencemens un pareil effort eſt pénible ; il doit l'être ſur-tout au milieu d'une Nation qui n'a jamais pris ſoin de ſes propres affaires, & qui accoutumée depuis des ſiècles à s'abandonner uniquement aux prétentions individuelles, ou à celles qui dépendent d'une aſſociation circonſcrite, n'eſt nullement préparée à la grande ſcène qui s'ouvre aujourd'hui devant elle. Je ne fais point ces réflexions, Meſſieurs,

pour affoiblir votre courage, mais pour vous engager à n'être point étonnés des contrariétés dont vous ferez l'épreuve tant que l'esprit national ne sera point encore en harmonie avec la grandeur des circonstances présentes. Et pourquoi seriez-vous abattus par des obstacles, tandis que le gouvernement, vers lequel se sont portées, comme à flot, toutes les passions, toutes les intrigues & toutes les calomnies, a maintenu néanmoins son courage & sa persévérance! Il eût connu, comme d'autres, le prix du repos, il eût franchi bien ou mal les difficultés de finance, & en mettant tous ses soins à rendre à l'autorité son ancienne influence, il eût traversé ces temps d'orages, comme on l'a fait tant de fois, sans éclat, mais sans inquiétude. Au lieu de suivre cette marche obscure, il s'est avancé au milieu des dangers; il s'est exposé à tous les combats de l'intérêt personnel; il s'est soumis à tous les faux soupçons, à toutes les interprétations injustes; & au milieu d'une année désastreuse, au milieu d'une année où le défaut des récoltes, les rigueurs de la saison, les ravages des tempêtes & des fléaux de toute espèce, ont assailli la France, enfin, au milieu de la pénurie du trésor royal & des embarras inextricables de la finance, il a mis en mouvement les habitans de tout un royaume; & gêné par des formes bizarres en elles-mêmes & dont souvent on avoit perdu la trace, il est enfin parvenu, à force de soins & de peines, à rassembler ces États-généraux que la Nation a demandés avec tant d'instance, ces États-généraux de la France, ces États-généraux du premier Empire du monde, ces États-généraux enfin qu'aucun de nous ne peut contempler, en ce moment, sans une respectueuse émotion. C'est à eux, c'est à vous, Messieurs, qu'il appartient d'achever le

plus grand des ouvrages, & de répondre aux eſpérances du meilleur des Rois; c'eſt à vous à combler les vœux de tout un peuple. Qu'un jour, qu'un ſeul jour ne ſoit pas perdu, afin que vous arriviez plus tôt à votre terme, afin que vous alliez recueillir dans vos provinces les tributs de reconnoiſſance qui vous ſeront dûs, afin que vous entendiez de toutes parts, dans votre route, les cris de *Vive le Roi, vive le bienfaiteur de ſon peuple;* & que vous mêliez à ces paroles l'ardente & touchante expreſſion de votre admiration & de votre amour. O France! heureuſe France! c'eſt entre les mains de tes citoyens, c'eſt entre les mains de tes enfans, c'eſt entre les mains de repréſentans dont toi-même as fait le choix, que repoſe aujourd'hui ta deſtinée.

Oui, Meſſieurs, le Roi, en raſſemblant les États-généraux, le Roi, en réuniſſant autour de lui les repréſentans de la Nation, le Roi, en appelant à ſon aide un ſi grand concours de lumières, a déjà ſatisfait à ſa gloire; mais il a beſoin de vous pour obtenir les jouiſſances les plus chères à ſon cœur; il a beſoin de vous pour aſſurer le bonheur de ſes peuples, pour accroître & pour affermir la puiſſance de l'État; il a beſoin de vous pour répandre par-tout dans ſon royaume l'influence de ſes volontés bienfaiſantes; il a beſoin de vous enfin pour multiplier les tréſors de la France, par le contentement, la paix, la confiance & la liberté. Ah! puiſſe le ciel accorder à notre auguſte Monarque une aſſez longue ſuite de jours pour voir encore, non-ſeulement l'aurore, mais le jour éblouiſſant de tant de proſpérités: puiſſe-t-il recevoir ainſi une juſte récompenſe de ſon bienfait; puiſſe-t-il voir les premières moiſſons de cette terre chérie; puiſſe-t-il préſager enfin, avec une heureuſe confiance, tout ce que lui devront les races

ſutures. Et nous, par notre amour, acquittons à l'avance cette dette de la poſtérité; ſoyons juſtes, ſoyons reconnoiſſans, & que le tribut de nos cœurs, que l'hommage de nos ſentimens portés aux pieds de notre Souverain, ſoient la première de toutes les redevances que nous nous engageons pour toujours de lui payer.

# ÉTAT GÉNÉRAL

DES

# REVENUS

ET DES

# DÉPENSES FIXES.

# *REVENUS FIXES.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Fermes générales. | Objets affermés | 115,560,000tt | |
| | Objets en régie | 28,440,000. | |
| | Droits du Clermontois | 107,000. | 150,107,000tt |
| | Supplément.. { sur le Tabac & sur les Entrées de Paris.. 4,000,000tt ; sur les objets en régie. 2,000,000. } | 6,000,000. | |
| Fermes des Postes | | | 12,000,000. |
| Ferme des Messageries | | | 1,100,000. |
| Ferme des droits sur les bestiaux à Sceaux & à Poissy | | | 630,000. |
| Ferme des Affinages | | | 120,000. |
| Ferme des droits du Port-Louis | | | 47,000. |
| Abonnement des droits de la Flandre maritime | | | 823,000. |
| Régie générale des Aides & des droits réunis | | | 50,220,000. |
| Régie des domaines & bois | | | 50,000,000. |
| Régie de la Loterie royale de France & des petites Loteries | | | 14,000,000. |
| Régie des revenus casuels | | | 3,000,000. |
| Régie du marc-d'or | | | 1,500,000. |
| Régie des poudres & salpêtres | | | 800,000. |

*Recettes générales des finances de Paris, des Pays d'Élection & des Pays conquis.*

| | | |
|---|---|---|
| Impositions ordinaires & Capitation | 110,568,000tt | |
| Vingtièmes | 46,467,000. | |
| | 157,035,000. | |
| Déduction pour les sommes versées par les Receveurs généraux dans les caisses de la régie générale & de la régie des domaines, & qui font partie des produits de ces deux régies | 1,380,000. | 155,655,000. |
| *Transporté* | | 440,002,000. |

| | |
|---|---|
| *Reporté*. . . . . . . . . | 440,002,000<sup>tt</sup> |

IMPOSITIONS DES PAYS D'ÉTATS.

*SAVOIR;*

| | TRÉSORIERS. | RECEVEURS GÉNÉRAUX. | TOTAUX. |
|---|---|---|---|
| LANGUEDOC. . . . . . . . . . . . . . . . | 8,584,824tt | 1,182,426tt | 9,767,250tt |
| BRETAGNE. . . . . . . . . . . . . . . . . | 6,115,400. | 496,060. | 6,611,460. |
| BOURGOGNE. . . . . . . . . . . . . . . . | 3,190,068. | 938,128. | 4,128,196. |
| PROVENCE. . . . . . . . . . . . . . . . . | 1,997,031. | 895,432. | 2,892,463. |
| PAU, BAYONNE ET FOIX. . . . . . . | . . . . . . . . . . | 1,156,658. | 1,156,658. |
| | 19,887,323. | 4,668,704. | 24,556,027. |

| | |
|---|---|
| Impositions des Pays d'États | 24,556,000. |
| Capitation & Vingtièmes abonnés. . . . . . . . . . . . . . . . | 575,000. |
| Capitation & Dixièmes retenus au Trésor royal sur les pensions & sur d'autres objets. . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 6,290,000. |
| Impositions particulières aux fortifications des villes. . . . | 575,000. |
| Bénéfices sur la fabrication des monnoies. . . . . . . . . . . . | 500,000. |
| Bénéfice annuel des forges royales. . . . . . . . . . . . . . . . | 80,000. |
| Revenus de la caisse du Commerce. . . . . . . . . . . . . . . | 636,000. |
| Loyers des maisons & des terreins des Quinze-Vingts. . | 180,000. |
| Intérêts annuels des sommes prêtées aux États-unis de l'Amérique. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1,600,000. |
| Intérêts annuels de six millions que doit un Prince d'Allemagne. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 300,000. |
| TOTAL DES REVENUS FIXES. . . . . . . . | 475,294,000. |

# DÉPENSES FIXES.

| | |
|---|---|
| Dépenſes générales de la Maiſon du Roi & de celle de la Reine, de Monſeigneur le Dauphin, des Enfans de France, de Madame Elisabeth & de Mesdames, Tantes du Roi, avec les traitemens annexés à ces différentes parties, & en y comprenant divers objets de dépenſes dans les forêts qui étoient autrefois payées ſur le produit des bois . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 25,000,000[tt] |
| Maiſons de Monsieur, frère du Roi, & de Madame; Maiſons de Monſeigneur Comte & de Madame Comteſſe d'Artois, de Monſeigneur le Duc d'Angoulême & de Monſeigneur le Duc de Berry, & traitemens conſervés aux perſonnes qui ont ſervi les Enfans de Monſeigneur Comte d'Artois dans leur bas âge . . . . . . . . . . . . . . . . | 8,240,000. |
| Affaires étrangères, Ligues Suiſſes & courſes de Courriers de ce département . . . . . . . . . . . . . . | 7,480,000. |
| Département de la guerre; traitemens & objets acceſſoires, non compris ce que les provinces s'impoſent & verſent directement dans les caiſſes militaires . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 99,160,000. |
| Marine & Colonies . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 40,500,000. |
| ——— Supplément demandé pour indemnités & récompenſes qu'exigeront les réformes déterminées dans les établiſſemens des Colonies . . . . . . | 400,000. |
| Ponts & chauſſées . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 5,680,000. |
| Haras ſous les ordres de M. le Grand-écuyer, de M. le Duc de Polignac & de M. le Marquis de Polignac . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 814,000. |
| Rentes perpétuelles & viagères . . . . . . . . . . . . . . | 162,486,000. |
| *Tranſporté* . . . . . . | 349,760,000. |

| | |
|---|---|
| *Reporté.* . . . | 349,760,000 ₶ |
| Intérêts d'effets publics & d'autres créances . . . . . . | 44,300,000. |
| Gages de charges repréfentant l'intérêt de la finance. | 14,692,000. |
| Intérêts & frais des anticipations qui portent fur l'année 1790 & fur l'année 1791 . . . . . . . . . | 4,900,000. |
| Intérêts & frais du renouvellement des billets des fermes, des autres anticipations ou des emprunts néceffaires pour balancer les befoins de l'année 1789 . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 10,900,000. |
| Engagement à temps envers le Clergé . . . . . . . . . | 2,500,000. |
| Indemnités à différens titres . . . . . . . . . . . . . . . . . | 3,235,000. |
| Penfions . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 29,560,000. |
| Gages du Confeil & traitemens à M. le Chancelier, à M. le Garde des fceaux, au Secrétaire d'État de la Maifon du Roi, à divers Magiftrats, compris leur franc-falé, & traitemens d'autres perfonnes. | 3,173,000. |
| Intendans des provinces, leurs Subdélégués & leurs Commis . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1,495,000. |
| Police de la ville de Paris . . . . . . . . . . . . . . . . . | 1,570,000. |
| Guet & Garde de la ville de Paris . . . . . . . . . . . | 1,138,000. |
| Maréchauffées de l'Ifle-de-France . . . . . . . . . . . . . | 250,000. |
| Entretien & réparation du pavé de Paris . . . . . . . | 627,000. |
| Travaux dans les carrières qui font fous la ville de Paris & les environs . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 400,000 |
| Remifes en moins impofé fur la recette des pays d'élections & des pays conquis; décharges & modérations fur les vingtièmes & la capitation; remifes aux pays d'États . . . . . . . . . . . . . . . | 7,120,000. |
| *Tranfporté.* . . . . . | 475,620,000. |

| | |
|---|---|
| *Reporté....* | 475,620,000th |
| Traitemens aux Receveurs, Fermiers & Régiſſeurs, & autres frais de recouvrement........... | 20,094,000. |
| Les cinq Adminiſtrateurs du Tréſor royal, Payeurs des rentes, &c...................... | 3,753,000. |
| Bureaux de l'Adminiſtration générale.......... | 2,048,000. |
| Fonds reſervé ſur le produit de la Loterie royale & ſur la ferme du Port-Louis, pour des actes de bienfaiſance...................... | 172,000. |
| Secours à des Hollandois qui ſe ſont réfugiés en France........................... | 830,000. |
| Communautés & maiſons religieuſes, & ſecours pour la conſtruction d'édifices ſacrés............ | 2,188,000. |
| Dons, aumônes, hôpitaux & Enfans-trouvés, &c.. | 3,038,000. |
| Travaux de charité...................... | 1,896,000. |
| Deſtruction du vagabondage & de la mendicité.. | 1,144,000. |
| Primes & autres encouragemens pour le commerce.. | 3,864,000. |
| Dépenſes du département des mines.......... | 90,000. |
| Jardin royal des plantes, & Cabinet d'hiſtoire naturelle.......................... | 130,000. |
| Bibliothèque du Roi..................... | 167,000. |
| Univerſités, Académies, Colléges, Sciences & Arts........................... | 930,000. |
| Paſſeports, en exemption de droits, à la Marine royale, aux Ambaſſadeurs & Miniſtres étrangers, &c.............................. | 400,000. |
| *Tranſporté.......* | 516,364,000th |

| | |
|---|---|
| *Reporté*.... | 516,364,000# |
| Entretiens, réparations & conſtructions de bâtimens employés à la choſe publique............. | 1,900,000. |
| Dépenſes de plantations dans les forêts, de curement de rivières, & d'autres objets dont le payement eſt aſſigné ſur le produit des bois........... | 500,000. |
| Frais de procédures criminelles, & dépenſes de priſonniers.......................... | 3,180,000. |
| Dépenſes dans les provinces dont l'objet varie tous les ans, & qui ſe renouvellent de différentes manières........................ | 4,500,000. |
| Dépenſes imprévues.................... | 5,000,000. |
| TOTAL DES DÉPENSES FIXES.... | 531,444,000# |

## PREMIER MAI 1789.

# *RÉSULTAT.*

| | |
|---|---|
| DÉPENSES FIXES .................... | 531,444,000# |
| REVENUS FIXES .................... | 475,294,000. |
| DÉFICIT ANNUEL ....... | 56,150,000. |